

# LES PRISONS DE MOÛTIERS DE 1769 A 1938

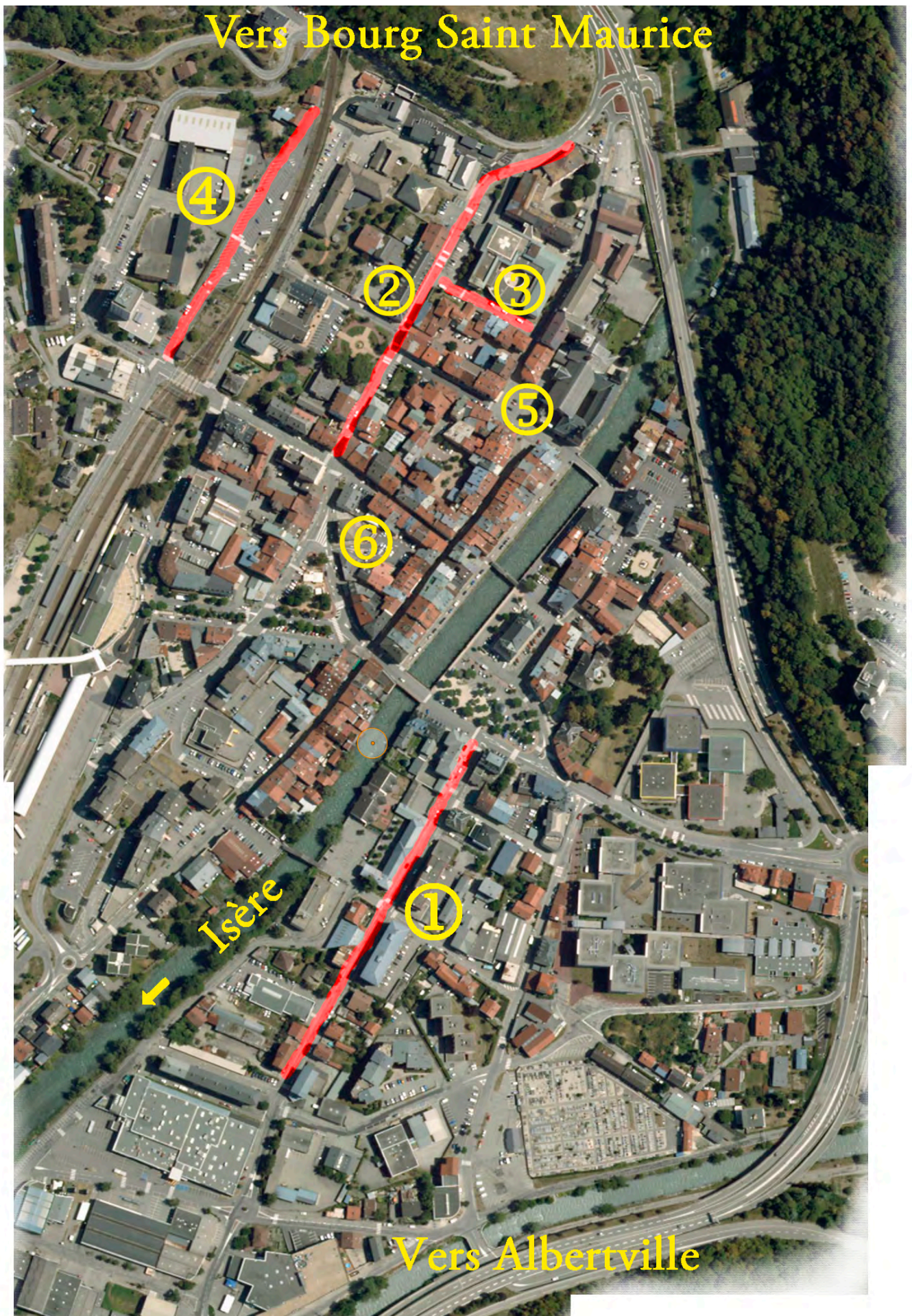


Monique GHERARDINI - François RERAT - juin 2014

En guise d'introduction à notre sujet, nous vous proposons d'imaginer la promenade dans Moûtiers d'un touriste curieux : notre petite mais vieille cité va lui procurer bien des perplexités. Des noms de rues évoquent des lieux disparus : *passage du Van*, *rue Grenette*, là il peut comprendre. Cela se réfère à des activités anciennes qui ont pu être exercées dans son pays d'origine.

Mais *avenue des Salines Royales*, *rue de la Sous-Préfecture*, *rue de l'Ecole des Mines*, *rue des Casernes*? Notre promeneur cherche, surpris, les bâtiments concernés par ces dénominations de rues, et ne les trouve pas.

Du reste, il pense que Moûtiers n'a pas la taille d'une sous-préfecture. Quant à y imaginer l'Ecole des Mines ou l'exploitation de salines ! Il doit être amateur d'histoire et interroge autour de lui. Peut-être parvient-on à lui expliquer l'essentiel.



1 avenue des Salines Royales    2 rue de la Sous-préfecture    3 rue de l'Ecole des Mines  
4 rue des Casernes    5 place Saint Pierre    6 place Saint Antoine (ancien emplacement des prisons)

Le marché l'attire place Saint-Pierre (5), où il se trouve devant une église imposante dont un moûtiérain interrogé lui dit que c'est la cathédrale et même, que Moûtiers a été le siège d'un archevêché jusqu'à la Révolution. Comprenant alors le rôle des grands bâtiments accolés à la cathédrale, notre touriste va grimper sur le vieux pont pour mieux en apprécier l'importance et s'interrogera sûrement sur quelques petites fenêtres armées de lourds barreaux de fer qu'il découvre.



Détail des barreaux →



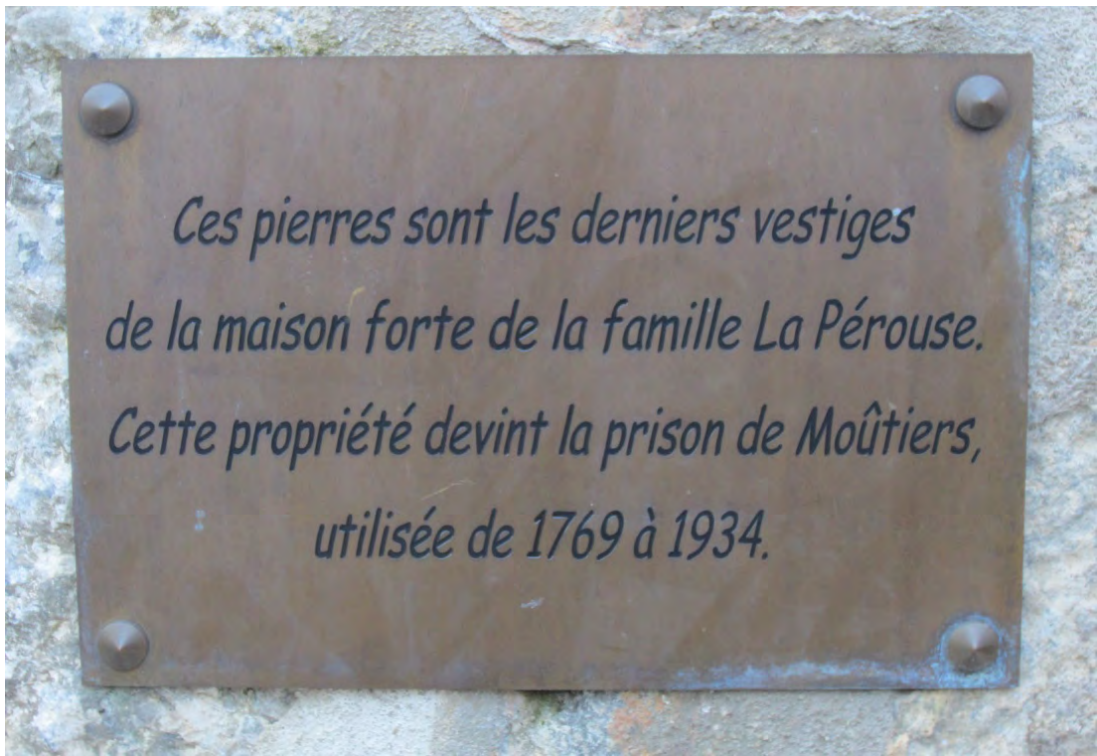
Répondre à cette curiosité nous amènerait à parler d'une prison qui n'est pas celle à laquelle nous nous intéressons ce soir, mais à laquelle il sera fait allusion dans cette causerie un peu plus tard.

A l'occasion d'une autre promenade, notre visiteur descend la Grande Rue, et rejoint le square de la Liberté pour aller y admirer le monument dédié à la Résistance, en traversant la place Saint-Antoine.

Autre surprise au passage : un petit édifice renferme une pierre de taille dont il peut lire qu'elle provient de l'ancienne prison. Peut-être un vieux moûtiérain lui précisera-t-il que la place Saint-Antoine était généralement dénommée place des prisons (6) il n'y a pas si longtemps, mais il y a fort à parier que personne ne pourra lui en dire davantage... et même, soyons francs, si quelques bribes de lecture nous reviennent en mémoire, nous ne pouvons au sein de cette assemblée, prétendre bien connaître le sujet.



Ancien emplacement des prisons, aujourd'hui place Saint Antoine



Plaque située sur la place des anciennes prisons

La découverte aux archives de Turin par un membre de l'Académie de la Val d'Isère, d'un document très détaillé, datant de 1769 et représentant la maison de La Pérouse que l'Etat sarde venait d'acquérir, pour la transformer en prison de la province de Tarentaise, a éveillé notre curiosité, nous a incités à poursuivre nos recherches, et à vous en communiquer les résultats.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir épuisé les sources de renseignements mais nous avons consulté les archives, communales et départementales ; il reste encore bien des interrogations, comme d'habitude, cela rend très modeste au moment de vous faire partager les découvertes.

Merci d'avance de nous suivre avec indulgence dans notre visite d'une des anciennes prisons moûtériennes, disparue comme la sous-préfecture, l'Ecole des Mines, les salines royales etc.

Quelques précisions sur le contexte historique de la vie de cette triste institution : qui dit pouvoir, dit prison. Or, vous savez que nos archevêques ont porté le titre de Comtes de Tarentaise. De ce fait, ils détenaient le pouvoir ecclésiastique sur l'ensemble de la province de Tarentaise, et le pouvoir civil sur Moûtiers et 14 communes des alentours, où ils exerçaient de véritables droits féodaux. Tous les auteurs s'accordent pour dire que le roi de Sardaigne ne contestait guère cette autorité, toutefois le rôle du Sénat et sa surveillance s'y appliquaient comme dans le reste des états sardes en leur temps.

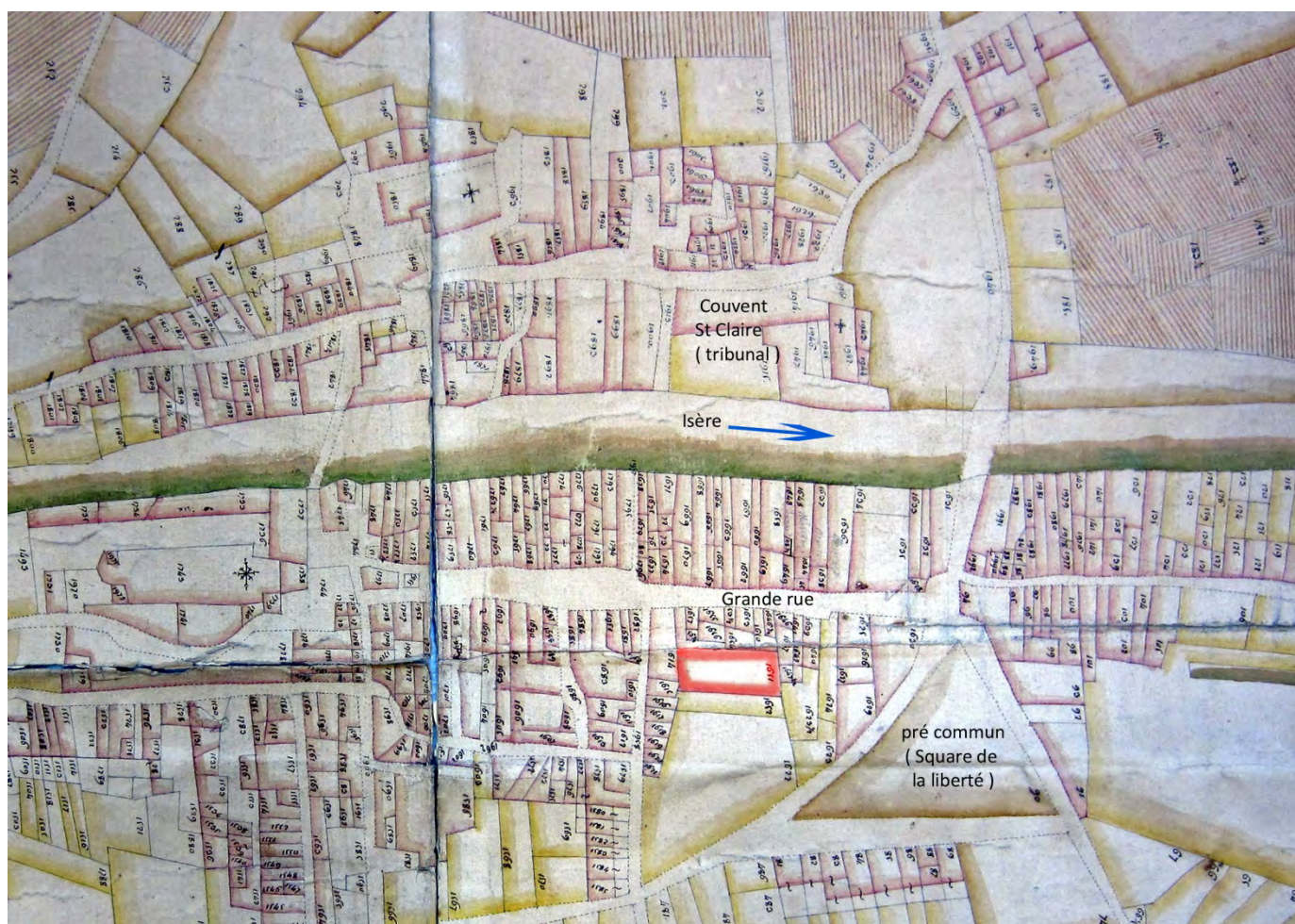
Depuis longtemps, la Maison de Savoie souhaitait rattacher le titre, possédé par l'archevêque de Tarentaise depuis l'an 996, à la longue liste de ceux qu'elle détenait déjà. Les négociations vont se conclure par un acte du 26 juin 1769, par lequel l'archevêque abandonne son titre de comte, contre une rente, et le titre, purement honorifique celui-là, de prince de Conflans et de Saint-Sigismond. L'archevêque-comte était alors Claude Humbert de Rolland, et c'est lui qui, en 1769, avait encore rédigé le règlement de police de la ville de Moûtiers.

Mais en fait, dès avant la signature de l'acte par lequel l'archevêque transmet au roi son pouvoir temporel, ce dernier a dû trouver un établissement susceptible de servir de prison, au lieu des prisons de l'archevêché, utilisées jusque-là par le pouvoir en place.

Le plan trouvé à Turin ne laisse aucun doute sur le fait que l'acquisition de la maison dite de La Pérouse, en raison de la famille noble qui en était autrefois propriétaire, n'a entraîné que sa transformation, et non sa reconstruction comme l'écrivait Pascalein dans son " histoire de la Tarentaise ".

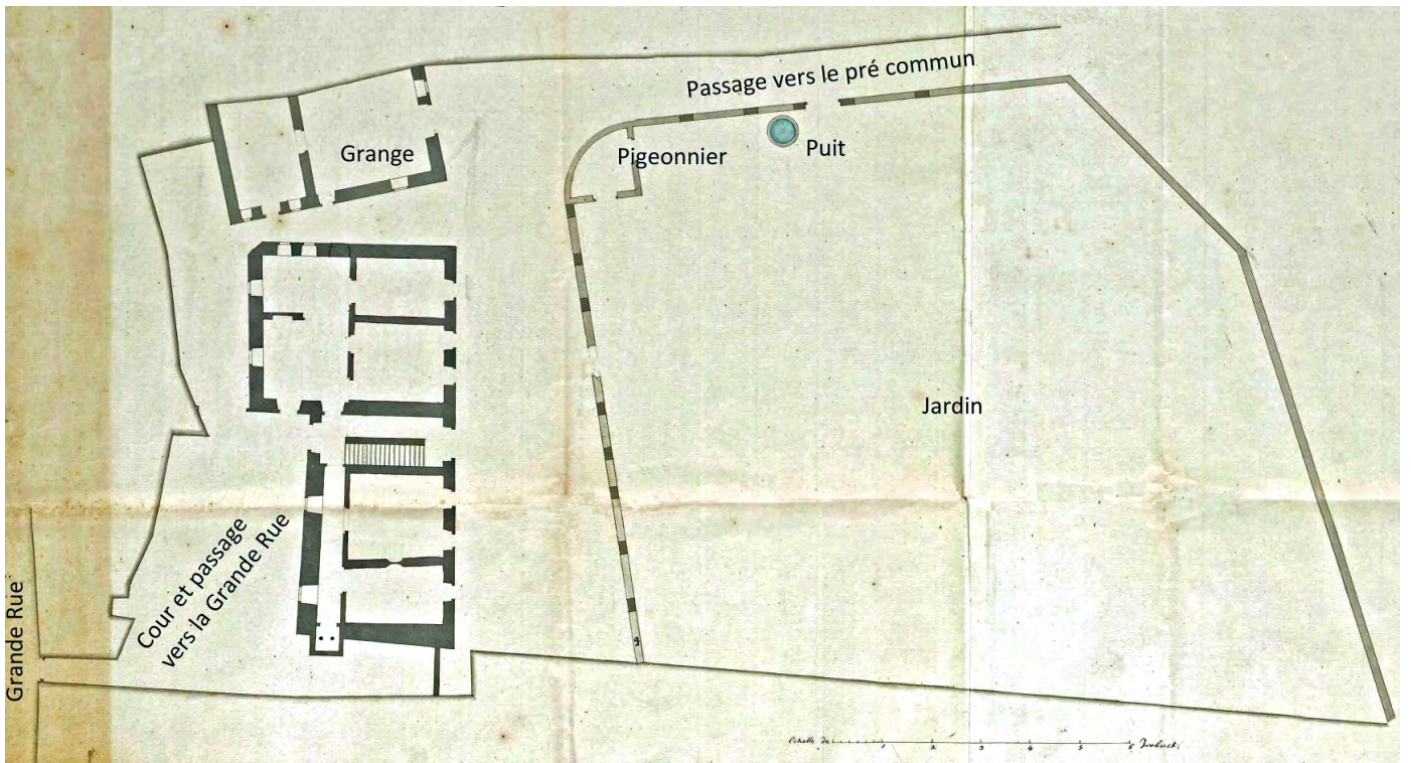
En 1776: acquisition par les finances royales de la propriété dite de la Pérouse et appartenant aux hoirs Girod.

Un acte de Jean Martin Cudraz notaire, daté de 1678, décrit un bâtiment déjà en mauvais état. Cette propriété a appartenu successivement au chevalier Hyacinthe de Bertrant de Chamouset, puis à noble Guillaume-Chrysanthe de Chamouset, puis en 1751 au sieur Gachet qui le céda au sieur Girod.

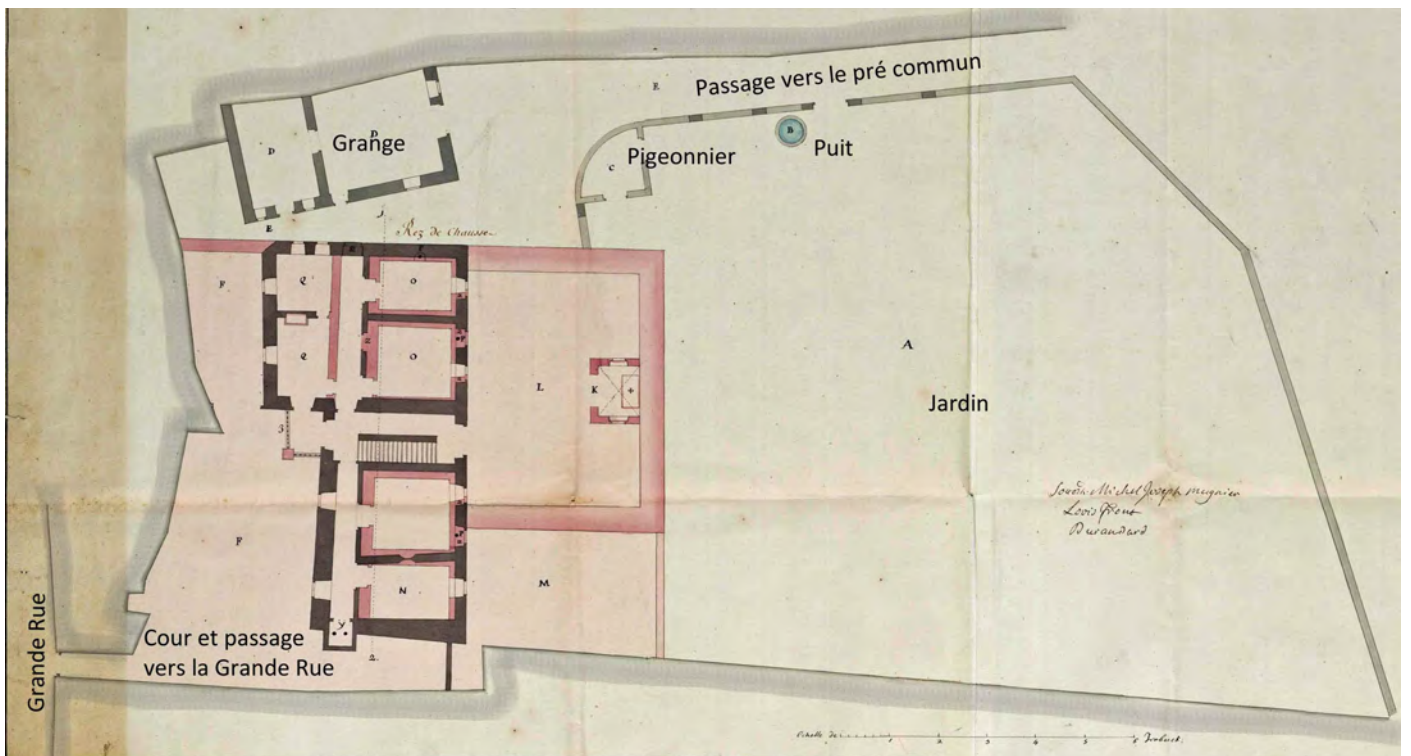


Plan daté de 1733

La parcelle en rouge situe le bâtiment qui sera remanié par devenir la nouvelle prison.



Plan de la propriété que les finances royales souhaitent acquérir pour créer une prison.  
(Daté : 18 mai 1769)

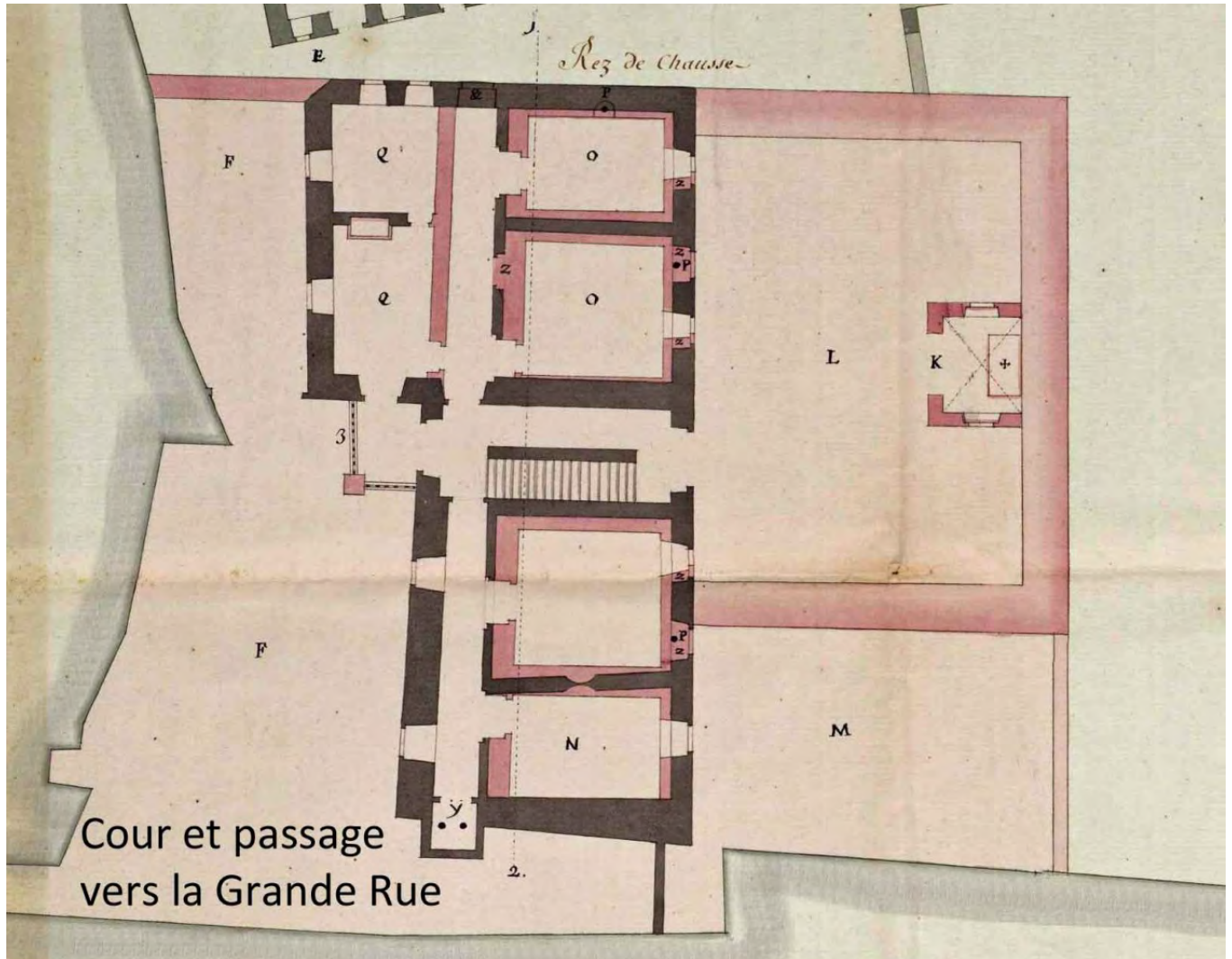


La surface teintée en rouge représente la partie qui sera utilisée pour la prison. Le reste sera vendu à des particuliers, ce qui posera des problèmes de sécurité plus tard.

## Plan du rez de chaussée de la prison

En noir les murs existants

En rouge les murs neufs ou à renforcer



### Légende :

3 : barrière bois et entrée de la prison

K : chapelle à construire pour la messe des prisonniers

N : salle destinée à la torture

O : cachots voûtés

L : cour environnée de murs à construire (hauteur environ 8 mètres)

Y : latrines à l'usage du geôlier et des soldats de justice

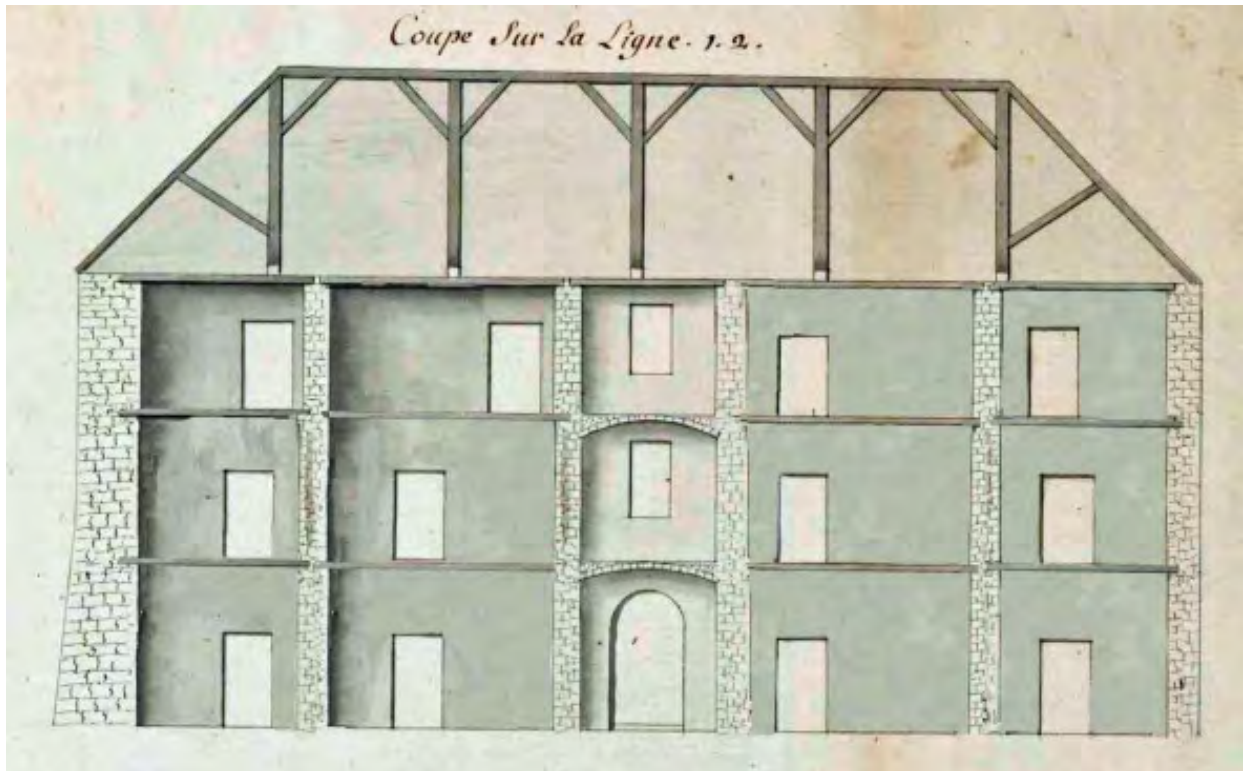
M : autre petite cour

Q : logement pour le geôlier

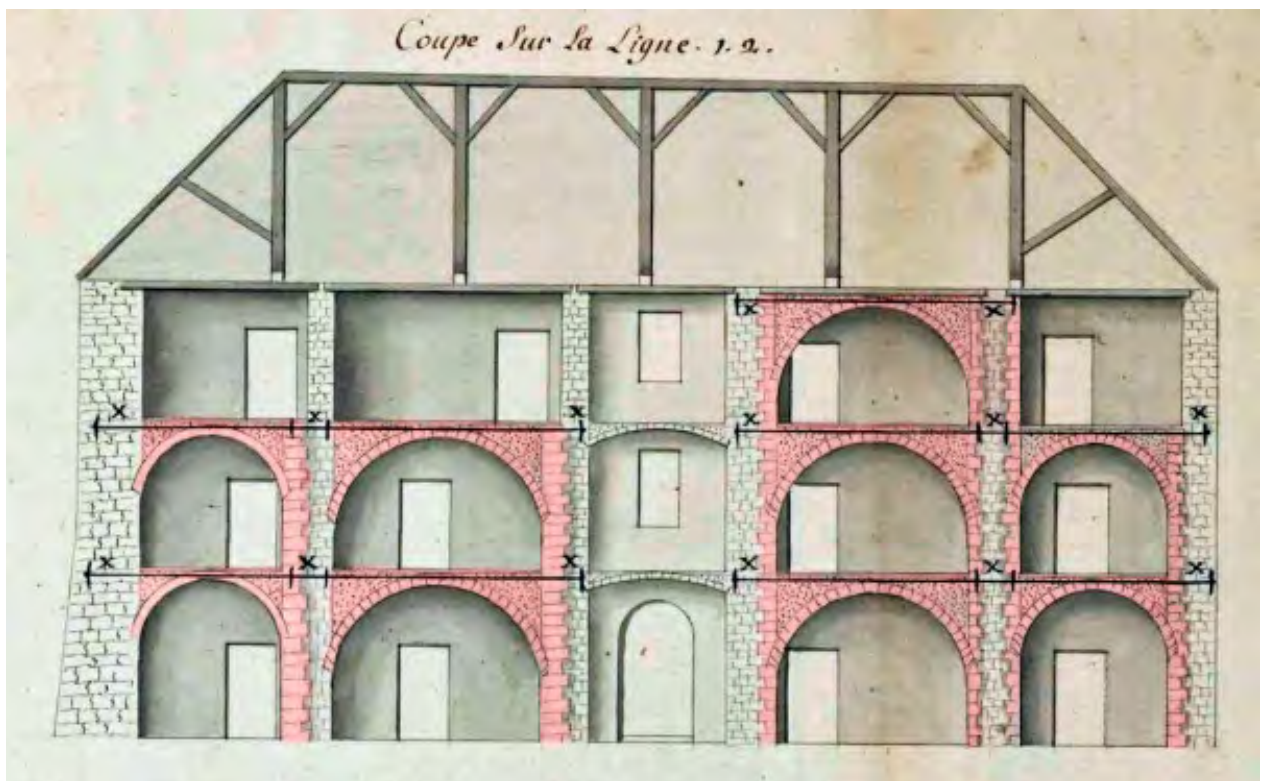


## Coupe sur le bâtiment

Existant



Projet



Le bâtiment ne comporte que des planchers en bois entre les étages. Les salles recevant les prisonniers doivent être sécurisées en remplaçant les planchers bois par des dalles en maçonnerie, d'où la nécessité de construire des voûtes pour renforcer les structures existantes (en rouge sur le projet)

## Elévation

Existant



Projet



Les rectangles rouges représentent les ouvertures à murer, seules de petites ouvertures donneront de la lumière (les carrés noirs)  
Sur le devant, les murs de l'enceinte de la cour, construits sur pilotis.

Vous avez pu constater que le nombre de cellules est restreint, même si, dans chacune d'elles, les paillasses garnissant les lits, quand elles ne sont pas posées à même le sol permettent d'y accueillir plusieurs personnes, même des femmes; il ne semble pas que le nombre de prisonniers ait jamais dépassé la trentaine.

Cela ne veut pas dire qu'on était autrefois moins punissable, ni que la répression soit mal organisée; mais la justice n'est pas rendue comme on le conçoit aujourd'hui.

Quelques mots sur son organisation :

Lorsque le duc Emmanuel Philibert avait recouvré ses Etats, après le traité de Cateau-Cambresis mettant fin à la guerre qui avait opposé l'Espagne à la France, il avait, par édit ducal signé à Nice le 11 février 1560, institué le Sénat de Savoie. Cette cour souveraine de justice traitait à peu près toutes les affaires, y compris criminelles, et siégeait à Chambéry. Au dessous d'elle, se situaient les juges-mages qui exerçaient leur autorité à l'échelon local avec une judicature par province (Savoie-propre, Maurienne, Tarentaise, Chablais, Faucigny, Genevois). Ils traitaient des affaires dont l'enjeu n'excédait pas 2 000 livres, les causes inférieures à 60 sols étant du domaine des juges de mandement, équivalent des juges de paix, les deux instances étant par ailleurs surveillées de près par le Sénat.

Les sénateurs sont nommés à vie et ne peuvent être révoqués que pour faute grave. Le Sénat de Savoie a compétence sur les deux départements actuels (Savoie et Haute-Savoie) le Val d'Aoste et également le Bugey et la Bresse jusqu'au traité de Lyon par lequel en 1601 ils sont cédés à la France.

A la Révolution, le Sénat fera hommage à la République devant l'Assemblée des Allobroges, le 24 octobre 1792. Il sera néanmoins "*remercié*" en mars 1793.

En 1814, après la Révolution, le Consulat, l'Empire, une partie seulement de la Savoie (la nôtre) redevient sarde, et Chambéry restant sous domination française ce, pendant un an encore, le Sénat sera provisoirement transféré à Conflans, puis à Aoste, avant de réintégrer ses locaux à Chambéry en mars 1816.

Le Sénat rendait environ 120 arrêts par an avant la Révolution. Ces affaires ont été archivées à Chambéry, et dépouillées, une première fois par Gabriel Pérouse, alors directeur des archives départementales, et, plus récemment Madame Townley a continué l'inventaire et l'a mis en ligne sur le site des Archives Départementales de la Savoie. Le classement par judicature-mage a permis de s'intéresser plus particulièrement à celles de la province de Tarentaise. Si, en ligne, on n'a qu'un résumé de chaque affaire, ainsi que sa date, les dossiers sont consultables aux Archives Départementales de la Savoie, et nous avons photographié quelques uns d'entre eux. Mais actuellement les affaires mises en ligne sont celles traitées avant la Révolution.

Citer quelques unes de ces affaires permettra de mieux appréhender les délits de l'époque ainsi que les peines encourues, mais nous n'avons retenu que des affaires postérieures à l'installation des prisons dans la maison de La Pérouse en 1769.

Une constante s'en dégage : les affaires de vol sont très sévèrement punies, quelques menus larcins commis par des mendiants sont condamnés, au fouet d'abord et au bannissement des Etats ensuite. En 1783, une femme coupable d'avoir volé une vache sur un alpage d'Hauteville-Gondon, est bannie pour 10 ans.

En 1790, un cambriolage d'objets pour une valeur importante -2320 livres- est puni de 7 ans de galères par le Sénat. En première instance on avait même demandé les galères à vie !

On note un peu plus d'indulgence pour une pauvre femme de 59 ans qui, en 1771, vole une paire de chaussures : elle n'est condamnée qu'à 3 mois de prison.

En 1789, trois frères de La Bâthie, cambrioleurs notoires depuis des années, sont très lourdement punis : 20 ans de galères pour les plus âgés, 5 ans pour le plus jeune âgé de 22 ans.

Les affaires de coups et blessures sont également punies lourdement.

Un jeune homme violent, de La Bâthie encore, avait déjà été condamné en 1776 à 5 ans de bannissement, il était alors âgé de 17 ans. Il revient dans son village pour demander de l'aide à sa famille en 1781, mais roue de coups un voisin : il est condamné à 5 ans de galères.

En 1783, une bagarre générale entre habitants de Tignes et de Bourg-Saint-Maurice intervient dans la grande rue du Bourg. Deux accusés sont condamnés à 2 ans de prison...mais il ne semble pas qu'on accomplissait à Moûtiers de si longues peines. On le verra par ailleurs.

En 1789, sur la route de Bozel à Moûtiers, deux hommes en agressent un troisième vieux et malade, qui va mourir de ses blessures. Ils ne sont condamnés qu'à 3 ans de galères... probablement en raison de l'âge de la victime...car en 1781, lorsqu'un père de famille de Montagny est tué par son fils, ce dernier sera condamné à 20 ans de galères, il est vrai qu'au crime s'ajoute le parricide.

En 1784, un garde des gabelles tue le cabaretier chez lequel il s'était soûlé : la peine de pendaison à laquelle il est condamné n'a pu être exécutée, car la sanction est appliquée par contumace, et ... on ne connaît pas la suite de l'histoire.

Lors d'une affaire de mœurs -homme et femme- on pourra s'étonner de l'écart entre les peines qui les frappent. Citer quelques cas vous fera comprendre nos interrogations.

En 1791 à Salins, une *s.d.f.*, dont le mari est " *absent* " depuis 12 ans, a accouché seule d'une fille dans les latrines d'une auberge, où elle l'a abandonnée; elle y sera retrouvée morte. Bien que l'on ne soit pas sûr de l'infanticide, la mère est bannie pour 10 ans.

En 1789, une mère veuve et misérable, abandonne son 3<sup>ème</sup> enfant (les deux aînés ont 7 et 6 ans) devant l'église de Séez : en première instance on demande qu'elle soit fouettée, nue jusqu'à la ceinture. Le Sénat décrète 6 mois de prison.

En 1779, 6 mois également pour une femme vivant de " *manière scandaleuse* " à Séez. L'homme marié avec lequel elle vivait publiquement est, lui, banni pour 3 ans, (rare cas où l'homme intervenant est sévèrement puni).

En 1785 aux Allues, une jeune femme vit notoirement avec un homme marié, dont elle a 3 enfants. Poursuivie, elle sera condamnée à être attachée au pilori, avec un berceau pendu à son cou, pendant 3 heures, un jour de marché. Pas d'allusion à une peine quelconque envers le mari volage; il n'a donc pas été poursuivi.

Quant aux 3 soldats qui ont violé une servante sur le " *grand chemin qui va d'Aigueblanche à Moûtiers* ", ils sont poursuivis mais absous, et par le juge-mage et par le Sénat !

En 1783, un aubergiste de Bourg-Saint-Maurice, un frotteur de Sainte-Foy, et un sergent royal sont tous trois soupçonnés d'avoir engrossé Marie Antoinette Reveyron, dont le mari est " *absent* ". A son retour, celui-ci porte plainte pour connaître l'identité du père. Le second des accusés a nié pouvoir être le père, mais, comme les deux autres, il sera condamné à 3 mois de prison. La femme, elle, est condamnée en première instance au fouet et à un bannissement de 2 ans, le Sénat se contente de l'envoyer en prison, mais pour 6 mois !

Dans un ouvrage relatif au système pénitentiaire, Mr Stefanini avait déjà noté une " *vision méditerranéenne* " de la femme sur laquelle lui aussi, s'était interrogé.

Certains procès nous révèlent des aspects pour le moins curieux de la vie à cette époque.

En 1781, un jeune Bourguignon de 15 ans est condamné à 4 mois de prison pour vol à l'intérieur d'une maison où il venait vendre ses produits. Lesquels ? On indique son métier, qui nous renseigne " *il fait de la pommade pour les cheveux* ".

En 1771, un fusil dont la gâchette est retenue par un fil de fer, est placé dans une vigne de Saint-Marcel, il était censé toucher l'ours qu'on voulait atteindre; donc il y en a encore qui sévissent dans nos campagnes. Le coup atteint et tue accidentellement un homme de Notre-Dame-du-Pré qui a déclenché le fusil dont le propriétaire s'enfuit ; il est condamné par contumace à 5 ans de galères en première instance, mais seulement banni pour 5 ans par le Sénat, toujours par contumace.

En 1785, le syndic de Grand-Cœur porte plainte pour abandon d'enfant sur le territoire de sa commune ; en effet, en ce cas, l'enfant doit être confié à une nourrice et nourri aux frais de la commune. La mère est une pauvre mendicante d'Argentine, de surcroît " *imbécile* ", elle sera néanmoins condamnée à 6 mois de prison.

En 1785, une mère célibataire de Villargerel a abandonné son nouveau-né dans une grange où il est dévoré par une bête (non précisée), elle est condamnée au fouet jusqu'à effusion de sang car non seulement l'enfant est mort par sa faute, mais elle l'a, de plus, privé de sépulture chrétienne puisqu'il n'a pu être baptisé.

Le suicide est un délit grave : un homme de Granier ayant " *banquerouté* " à Aime s'est suicidé. Son cadavre déjà enterré, est exhumé et pendu " *au gibet du village* " ce qui sous-entendrait que partout on en trouve un, prêt à servir ?

Notons aussi une affaire d'euthanasie : une femme a étranglé son mari, malade, sur sa demande de le délivrer de ses souffrances, ce, à Pralognan en 1773 ; elle sera condamnée à 20 ans de bannissement !

Les " *affaires communales* " intéressent toute la communauté villageoise par conséquent.

Ainsi on retrouvera devant le Sénat une affaire entraînée par la réparation du toit de l'église de Bonneval en 1781. Le conseil de la paroisse est accusé par un laboureur du lieu de vouloir ruiner la communauté. Il traite le syndic de coquin, morveux, aveugle. Il est condamné à présenter ses excuses et à faire 8 jours de prison !

Quelquefois l'affaire est étouffée : probablement en raison de leur notabilité deux suspects des familles Viguet et de Blay sont mis hors de cause alors qu'on les accusait d'avoir injurié Mgr de Rolland par des affiches.

En 1781 une affaire permet de constater qu'une peine de 3 ans de galères pour vol a été commuée en 1 an de prison par " *lettre de grâces* ". Cette possibilité ne semble pas abordée dans les rares ouvrages consacrés aux " *crimes et justice en Savoie* " ce qui est le titre d'un de ces livres. On peut noter à l'occasion que le condamné, âgé de 20 ans, avait volé des éperons et une pièce d'indienne " *sous les halles de Moûtiers* ". Il s'agit probablement de la halle Mercière qui occupait la place centrale au sommet de la " *Grande Tsarire* " autrement dit la Grand-rue.

Rarement, le Sénat aggrave la peine prononcée en première instance. Un journalier vagabond, originaire de Dijon, ayant volé des ornements d'église dans une chapelle de Séez, voit sa peine portée de 10 à 15 ans de galères, probablement en raison du caractère sacré des objets volés.

Même analyse pour vol de calices dans la sacristie de La Bâthie, commis par plusieurs personnes : 4 déserteurs français seront seulement expulsés, mais le commanditaire et principal accusé, un négociant originaire du Piémont, est condamné par le Sénat, après avoir fait amende honorable, à être pendu ; ensuite son corps sera brûlé et ses cendres jetées au vent. On ne peut tolérer d'un sujet du roi de Sardaigne un vol assorti d'un sacrilège.

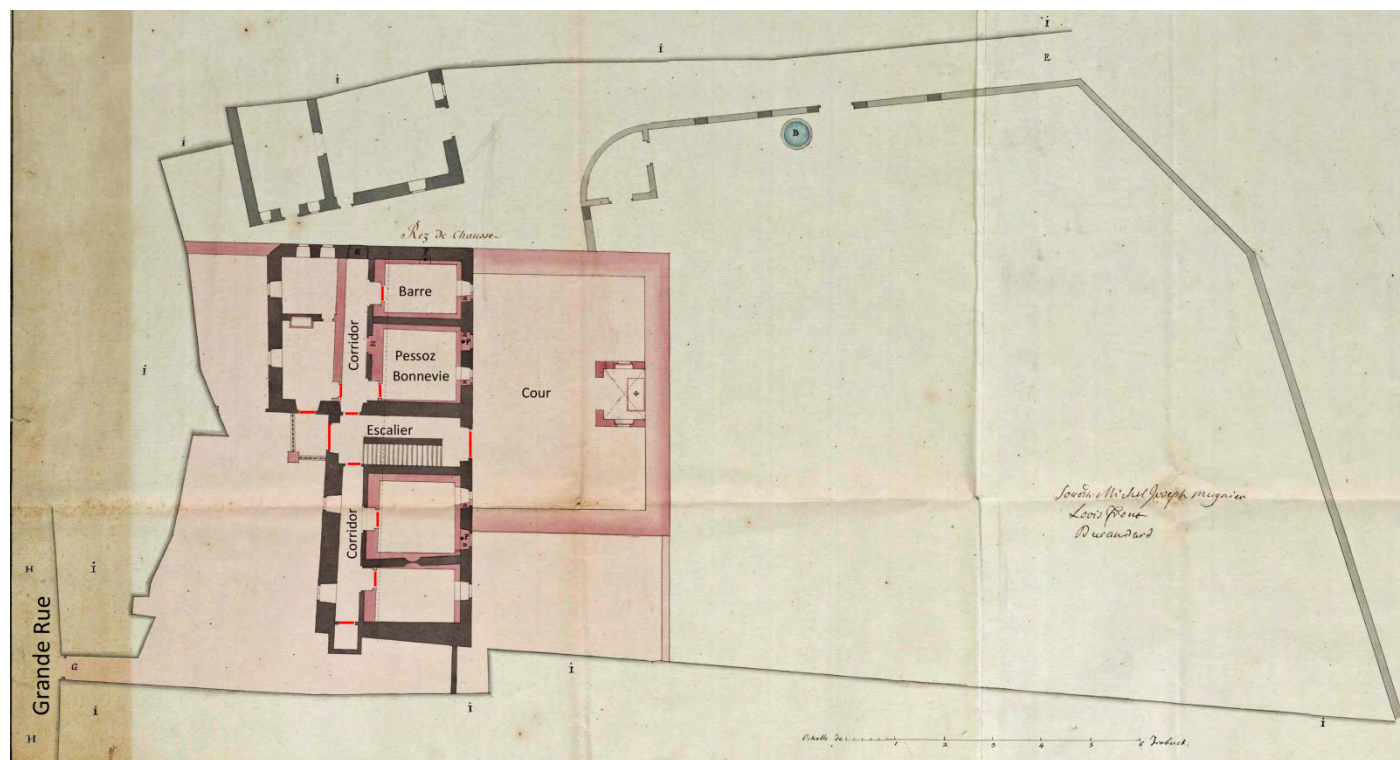
Constatons, après ce tour d'horizon, qu'il n'était pas utile que la prison de Moûtiers comporte de nombreuses cellules en raison du peu de délits entraînant des peines d'emprisonnement.

Ce choix délibéré de l'autorité judiciaire semble trouver son explication par le fait qu'il convenait de nourrir les prisonniers, lorsqu'ils étaient incapables de " *s'alimenter eux-mêmes*", selon la formule consacrée.

Prenons le temps d'évoquer une affaire d'évasion de la prison de La Pérouse en 1791. Nous y vérifierons à la fois comment se mène une enquête du juge-mage, et comment on vit à la prison de Moûtiers. (*Cette procédure figure aux archives de la Savoie, à la cote 2 B 10784, des dépouillements effectués par Mme Townley.*)

Le juge-mage de Tarentaise, Benoît Fontanil, dit qu'il s'est rendu à la prison pour visiter les prisonniers et qu'alors, le brigadier Pierre Gay, concierge de cette prison, l'a informé de l'évasion de Jean-Baptiste Barre, dit Patatio, dans la nuit du 2 au 3 août.

Le 6 août, le juge-mage Fontanil procède à l'audition de diverses personnes, assisté de Cartanas substitut, avocat fiscal, et de Maître Muraz, greffier. Tous prêtent serment avant de témoigner.



Le premier interrogé est Gay, auquel on demande si la prison présentait des " *fractures*". Gay retrace d'abord les faits : il dit que l'évadé avait été arrêté et emprisonné le 7 juillet, et enfermé dans le cachot qui est au fond du corridor, en bas, à main gauche de la porte d'entrée des prisons.

Le 2 août, il s'y trouvait encore lorsque Gay s'est absenté, laissant ce jour-là, Hilaire Callendine pour surveiller les prisons en son absence. Donc, dit Pierre Gay ou bien celui-ci a ouvert la porte " *malicieusement* " ou bien il a ouvert pour donner au prisonnier " *ce qu'il avait besoin*" et n'a pas pris soin de refermer ensuite car aucune fissure n'a été trouvée dans les deux portes du cachot.

En rentrant, après s'être absenté, Pierre Gay dit qu'il n'a pas cru nécessaire de faire une visite et ne s'est donc aperçu que le lendemain de l'évasion, trouvant les portes ouvertes, alors que les clés étaient toujours dans sa chambre. Or, il avait laissé Callendine avec 4 soldats de justice qui devaient faire la garde chacun leur tour.

Fontanil auditionne ensuite un serrurier de Moûtiers : il lui fait examiner les différentes portes, du couloir et du cachot : aucune anomalie. Le serrurier dit que, sans les clés, il était impossible de sortir du cachot car les murs n'en étaient point "altérés". On a donc dû ouvrir les portes au prisonnier.

Les soldats de justice interrogés ensuite, disent, qu'au matin, ils ont trouvé la porte d'entrée fermée, mais les portes du cachot et du corridor ouvertes. Ils ont fouillé partout sans retrouver le prisonnier, et précisent que, cette nuit-là, c'était Hilaire Callendine, soldat de justice français de nation, qui était de garde. Détenant les clés, il a pu "procurer cette évasion".

Des témoins possibles sont interrogés ensuite, ce sont les autres détenus. Le premier est une femme, Antoinette, fille de Louis Pessoz, native d'Hautecour, femme de Jacques Claray. Son cachot était voisin de celui de l'évadé. Elle ne l'a pas vu sortir, pas plus qu'elle ne l'a vu dans la cour, le 2. Elle dit que Callendine, dont elle savait qu'il était de garde, a parlé "en secret" avec Barre, mais elle ne l'a pas vu ouvrir les portes. La femme du geôlier lui aurait même demandé ce qu'il faisait par là, et Callendine a répondu qu'il fermait les portes du guichet.

Brunet, d'Aime, est le second détenu interrogé. Lui, en se promenant dans le couloir, a vu Callendine tenir "diverses conférences avec Barre", devant la grille de son cachot jusqu'à 7 heures du soir. Il soupçonne d'autant plus Callendine, que, quelques jours auparavant Danis (prisonnier à l'époque) lui avait rapporté qu'un des soldats de justice s'était "jacté" de faire sortir tous les prisonniers, pourvu qu'on lui donne 500 livres, qu'il trouverait le moyen d'avoir les clés et qu'il décamperait avec eux. Il dit aussi qu'à l'époque de son arrestation, Barre avait présenté de l'or aux soldats de justice qui l'emprisonnaient afin de le laisser s'évader, et que les soldats eux-mêmes le lui avaient relaté.

Le détenu suivant, Rouge, dit qu'en compagnie de Riondet, il a vu Callendine remettre à la femme du concierge, les clés des geôles, vers 7 h.1/4 du soir et qu'elle lui demanda alors s'il les avait fermées "en règle". Il n'a pas vu Barre sortir, ni quelqu'un lui "prêter aide".

Riondet confirme ces dires, en ajoutant que, le 2, Callendine est allé voir "différentes fois" Barre dans son cachot et qu'il a eu de longues conversations avec lui.

Puis on interroge Marie Anne Bonnevie de Sainte-Foy, qui est la compagne de cachot d'Antoinette Pessoz. Elle dit que, le soir, Callendine est venu fermer la porte en grille de leur cachot, a demandé ensuite à Barre s'il avait besoin d'eau ; sur sa réponse négative, il a laissé le "vase" de l'eau devant le cachot des deux femmes, puis est entré dans celui de Barre, où il est resté à converser avec lui, sans qu'elle ait pu entendre ce dont ils parlaient. La femme du concierge est passée, elle a demandé à Callendine ce qu'il faisait là et il a répondu qu'il fermait les portes ; elle se retira alors et Marie Anne Bonnevie dit qu'elle a entendu Callendine fermer le guichet de la porte, mais elle n'a pas vu s'il avait ouvert ou fermé les portes du cachot et du corridor, ni si quelqu'un avait aidé Barre à s'échapper.

On interroge ensuite Dunand, de Bourg-Saint-Maurice, qui ne s'est aperçu de rien, mais précise que, le 1<sup>er</sup>, il était avec Barre dans la cour mais qu'il ne lui fit aucune confiance. En outre il ne savait même pas qui était de garde le 2.

Le détenu suivant est de “ *Cime en Val d’Aoste* ” (ce doit être d’Issime, dans la vallée de Gressoney ?), il dit être resté dans la cour le 2, de 7 h. du matin à 6 h. du soir, mais n’a pas constaté que quelqu’un ait parlé à Barre, ni que quelqu’un l’ait aidé à s’échapper. Puis Anselme Pessoz, des Chapelles, dit que lui aussi était dans la cour, d’où l’on pouvait voir dans le cachot de Barre : il n’a vu personne avoir des “ *conférences* ” avec lui ni qu’on lui ait “ *porté aide* ”.

Autre prisonnier, dans la cour le 2, Maurice Pont, de Bourg-Saint-Maurice. Il y a parlé avec Barre, qui lui a confié que, le 31, le fils de Pierre Gay avait laissé le guichet de son cachot ouvert, ce qui lui avait permis d’ouvrir la porte, et il ajoute, que si la grande porte qui donne à la cour n’avait pas été fermée, il se serait évadé. Il pense que c’est ce qu’il a fait le 2. Barre lui avait aussi confié qu’il avait trouvé dans la cour la moitié d’un ciseau, qu’il l’avait courbé en guise de crochet, et, avec un clou arraché du plancher, il avait réussi à ouvrir les portes. Cette confiance, Barre avait pu la lui faire parce que depuis qu’il n’était plus au secret, on laissait ouverte la porte du guichet de son cachot. Il lui avait même passé du tabac, alors qu’il était lui-même dans la cour. Pour finir, il dit que Barre était serrurier et maréchal de profession, donc il pouvait plus facilement qu’un autre ouvrir les portes.

Le 12 août, l’avocat fiscal rend ses conclusions : il estime que, les portes ayant été ouvertes sans fracture, l’évasion a été “ *malicieusement* ” procurée par Callendine ou que celui-ci a été au moins négligent. Il conseille donc son arrestation, et si on ne réussit pas à l’arrêter, il faut l’assigner à comparaître sous trois jours. Pierre Gay est aussi ajourné à comparaître sous trois jours, car il ne devait pas s’absenter des prisons la journée, ni, le soir, omettre les visites ordonnées par les royales constitutions, ni confier à Callendine la garde des prisons à sa place. Mais en attendant, il faut qu’il assure le service de sa charge pendant l’instruction, car on ne voit pas d’autres soldats de justice à qui confier la tâche.

La suite du dossier d’instruction n’est pas très claire. On évoque les nouvelles informations pouvant affecter de nullité l’instruction. On évoque le fait provenant semble-t-il de Callendine, qu’Anne Marie Bonnevie soit venue dans la cuisine du geôlier et qu’elle ait dû y acheter de l’eau-de-vie, dont on se demande comment elle était arrivée dans la prison ; elle en a bu jusqu’à s’enivrer avec Callendine, aux dires des dames Pessoz et Borrel, et ils en ont porté à Barre. Celui-ci semble également avoir été entendu –donc on l’a retrouvé !- et il dit que c’est Pierre Gay qui est sorti ce soir-là en laissant ouverte la porte extérieure qui communique avec la cour, ce qui bien entendu déchargerait Callendine !

Finalement l’avis du Sénat rendu en mai 1792 sera de “ *persister aux conclusions déjà faites* ” (par la judicature-mage) compte tenu des lacunes de l’instruction laissant subsister beaucoup de doutes.

Le concierge Pierre Gay est donc condamné à 1 mois de prison et le soldat de justice Callendine à 6 mois de prison et à la révocation.

On l’a constaté, 10 prisonniers seulement occupaient la prison, et leur vie en détention semble presque familiale : on demande aux détenus s’ils ont besoin de quelque chose, on se parle de la cour au cachot, on se promène dans le corridor, on peut rester dans la cour de 7 h. du matin à 6 h. du soir, et le fils du gardien oublie de fermer le guichet d’un cachot, ce qui permet à l’occupant d’en sortir.

Tout cela évoque une autre affaire d’évasion jugée en 1777. Il y est expliqué que 2 détenus étaient sortis de prison... pour aller boire au cabaret ! Ils avaient été mis hors de cause tous les deux mais le Sénat avait condamné le geôlier à 3 mois de prison pour sa



coupable négligence. En première instance, il avait été condamné à 15 jours de prison seulement ce qui semblait tout de même un peu trop indulgent.

Nous avons, bien sûr, comparé la liste des prisonniers interrogés, avec la liste des causes traitées par le Sénat précédemment. Là encore, de nouvelles interrogations sont nées du rapprochement.

Antoinette Pessoz, épouse Claray, avait été condamnée à 6 mois de prison, en 1791, à la suite d'un vol suivi d'un incendie volontaire, commis dans une ferme des Routes (au-dessus de Moûtiers). Mais ses comparses, Jacques et Barbe Poncet, avaient eux aussi été condamnés, et à la même peine... Or ils ne font pas partie des prisonniers interrogés. N'auraient-ils pas été incarcérés à Moûtiers ?

Marie Anne Bonnevie avait fait l'objet d'un procès pour vol, mais elle avait été relaxée. Y aurait-il eu ensuite une autre affaire la concernant, non encore mise en ligne par Mme Townley ?

On a interrogé Jean Napoléon Lenti... la tentation est grande de rapprocher de l'affaire n° 2 B 10768 concernant un certain Lentaz, dit Patachon Pantaléon, de profession fainéant, originaire du Piémont, arrêté à Bourg-Saint-Maurice pour abandon de famille, vie libertine et irreligion, soupçonné de vols. Il avait été condamné au fouet à Aoste, vivait en Savoie avec une femme mariée et n'allait pas à la messe ! Cela se passait en 1789... Toutefois le résumé trouvé aux archives ne citant pas la peine appliquée, restons-en sur nos suppositions.

Evoquons maintenant la prison pendant la Révolution.

L'histoire de la période révolutionnaire a été abordée lors d'un exposé évoquant les deux premiers maires de Moûtiers, dont le député conventionnel Guméry. Vous vous souvenez peut-être des conditions de guerre imposées au Moûtiers de l'époque. Nous possédons plusieurs ouvrages sur cette période, écrits par l'architecte Borrel, le chevalier Despine -notre premier sous- préfet-. Il faut aussi citer le petit opuscule du chanoine Emprin, alors secrétaire perpétuel de l'Académie de la Val d'Isère ; édité à Montpellier en 1925, ce travail avait fait l'objet d'une communication aux membres de l'Académie de la Val d'Isère dès 1910. Ajoutons enfin les relevés effectués par le chanoine Pocard dans les archives communales au XX<sup>e</sup> siècle.

Résumons la situation de cette époque troublée. Si, à leur arrivée en septembre 1792, les troupes révolutionnaires françaises sont bien accueillies, et l'assemblée des Allobroges installée à Chambéry avec les encouragements de l'archevêque de Moûtiers, assez vite les relations vont se détériorer. Si bien que, lorsque le Sénat de Savoie est dissous en mars 1793, plusieurs des sénateurs ont déjà émigré ! Et, rapidement, on va poursuivre les opposants aux révolutionnaires : curés s'étant refusés à prêter serment à la République, nobles non encore émigrés, et les poursuites concernent aussi de simples suspects. En prison, on va passer des 3 détenus de décembre 1793 à 60 en mars 1794.

Plus tard, Pascalein, dans son histoire de la Tarentaise, ira jusqu'à écrire que, sous la Convention, les prisons de Moûtiers auront renfermé plus de détenus que pendant dix années de soi-disant despotisme sarde !

Vous avez compris que la vieille prison, sarde, ne pouvait y suffire, la lecture des ouvrages cités nous apprend que l'on a utilisé l'ancien couvent des Clarisses comme maison d'arrêt.



Emplacement du couvent des Clarisses vers 1733 (en rouge)

On a beaucoup parlé, cette année, de cette maison religieuse, puisque sur l'emplacement des bâtiments, couvent et chapelle, fut construit ensuite et inauguré en 1874 le Palais de Justice, qui depuis 2013, abrite les services de la Communauté de communes.

Le chanoine Emprin précisait qu'après la dispersion des occupantes et leur expropriation en 1793, la chapelle servit de salle de spectacle le 9 janvier 1794 et qu'en juillet de la même année on y installa la maison d'arrêt.

Une précision supplémentaire a été fournie par Etienne Borrel, il indiquait qu'en juillet 1793, de nombreuses troupes arrivant à Moûtiers, et la commune ne sachant où les loger, on avait fait " évacuer " les religieuses dans un délai de 10 jours, pour caserner les troupes dans le couvent, dit à l'époque " *des Dames de Sainte- Claire* ".

Il dit aussi, qu'au printemps 1794, la chapelle a abrité le magasin des cloches, réquisitionnées partout par le célèbre Albitte.

Effectivement on trouve dans les archives communales l'évocation des visites effectuées par le maire de Moûtiers dans les prisons installées dans l'ancien couvent : elles débutent le 15 Pluviôse An II, soit le 3 février 1794.

Pour confirmation, citons un lointain ancêtre, Claude Fresat maire de Bonneval qui est emprisonné dès le 3 février, s'évade dans la nuit du 17 mars et " ne put être retrouvé malgré d'actives battues faites jusqu'à la frontière par la Garde Nationale".

Fin XIX<sup>ème</sup>, un curé de Bonneval relate les événements survenus dans sa paroisse pendant la Révolution : il explique que des messes étaient célébrées en cachette dans le moulin de Claude Fresat, situé sur le torrent, à l'écart du village, ce qui entraîna dénonciation et arrestation du meunier ! Cela évoque bien les raisons pour lesquelles on pouvait être emprisonné alors.

Et puis... le 20 juillet 1794, la municipalité est informée qu'à la maison d'arrêt, les prisonniers ont une grande facilité à s'échapper, " par une fenêtre qui est au-dessus de la voûte de l'église des ci-devant religieuses et qui vise le clos des dites ". On décidera de placer une sentinelle dans le clos.

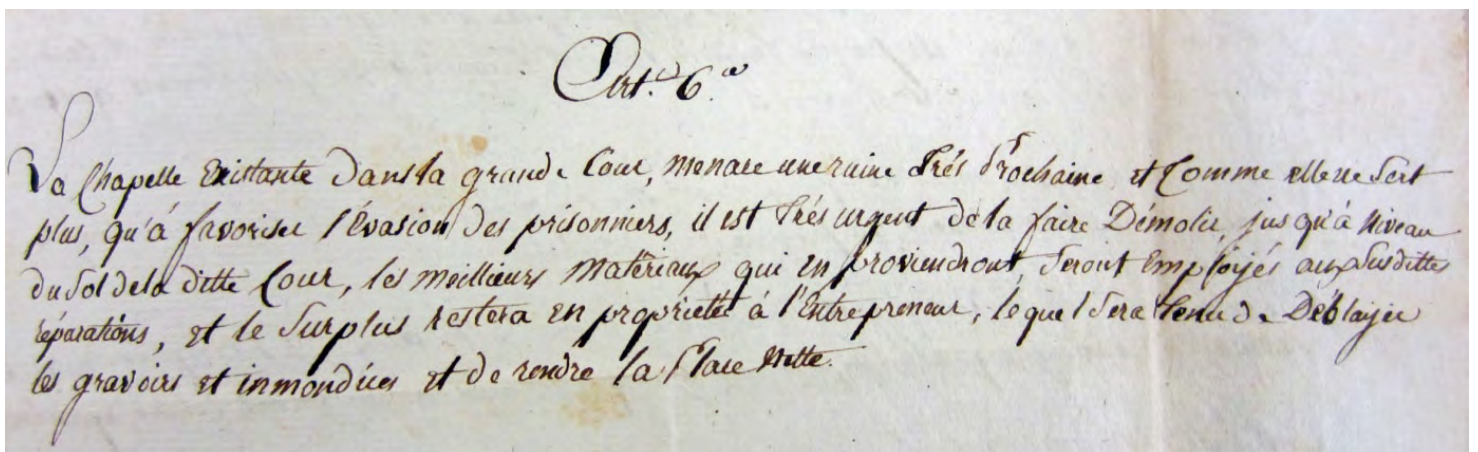
A la même époque l'on précise que le concierge de la Maison de Force est Pierre Gay (toujours lui), ce serait donc la dénomination retenue pour la prison de La Pérouse ? Enfin le chanoine Pocard relève que 4 détenus seulement se trouvent le 24 avril 1795 à la maison dite " Caserne rouge " et il nous faut bien admettre que la maison de La Pérouse a aussi porté ce nom. Il est difficile de donner la date à laquelle elle redevient l'unique prison moûtériaine.

Une note du maire de l'époque, Bérard, précise qu'en mars 1795 le couvent est " tout ouvert ". Le 13 novembre 1795 la commune " acense " le bâtiment pour y établir une caserne. Il servira plus tard d'hôpital militaire, sous l'Empire, mais aussi en 1815 lorsque les troupes napoléoniennes seront remplacées par les piémontaises ou les autrichiennes.

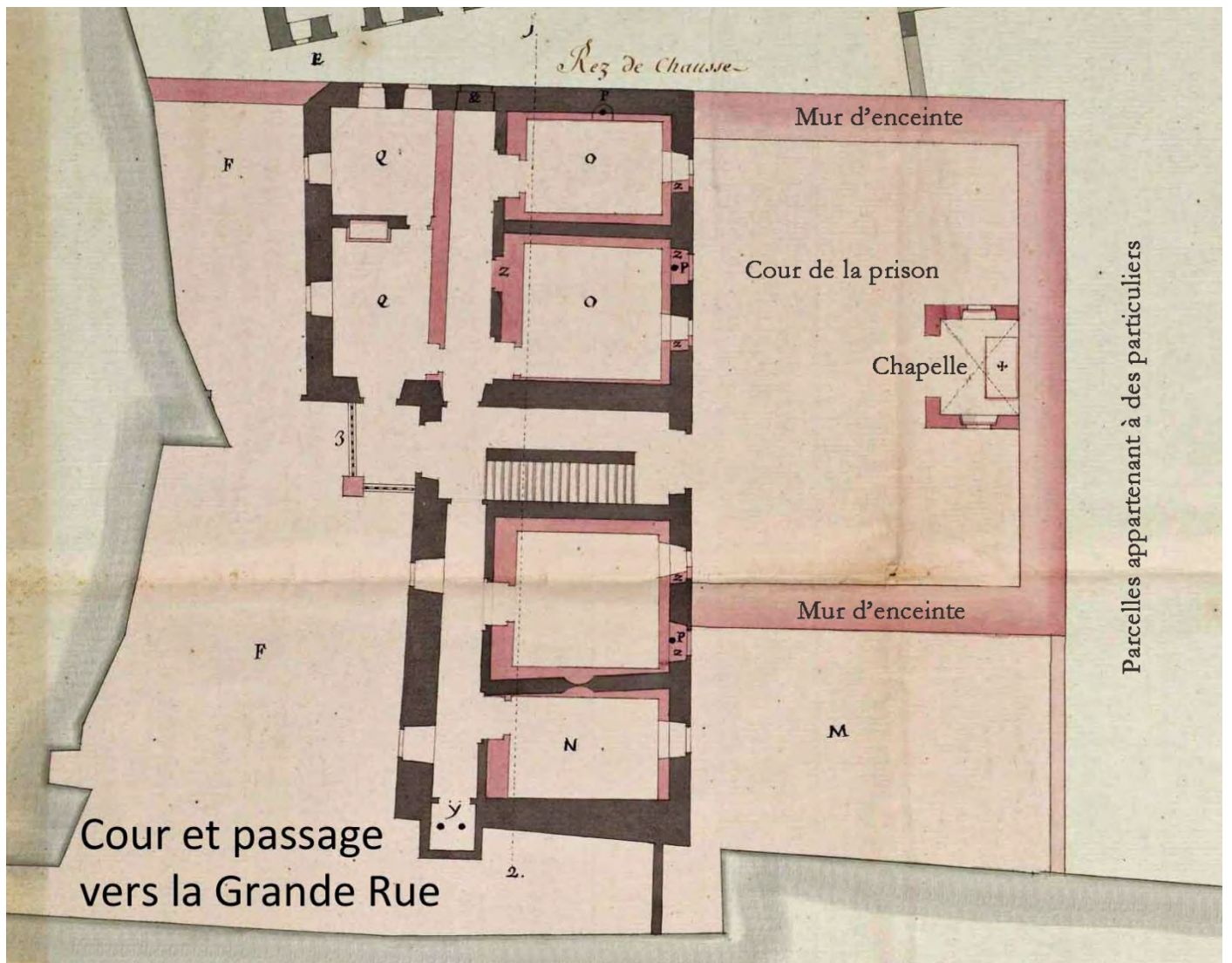
Parallèlement, et pour revenir à la prison de La Pérouse, on trouve le 9 avril 1801 un " état du bâtiment servant de prison ".

A l'article 6, il fait bien état d'une chapelle mais précise qu'elle est édifiée dans la grande cour et qu'elle ne sert plus qu'à favoriser l'évasion des prisonniers ; il est donc urgent de la faire démolir. Décidément les chapelles se prêtent aux désirs de fuite des prisonniers.

Extrait de l'article n° 6 cité ci- dessus :



Art. 6.<sup>o</sup>  
La Chapelle existante dans la grande Cour, menant une ruine très prochaine et comme elle sert plus, qu'à favoriser l'évasion des prisonniers, il est très urgent de la faire Démolir, jus qu'à Niveau du Sol de la dite Cour, les meilleurs Matériaux qui en proviendront, Seront employés aux susdites réparations, et le Surplus restera en propriété à l'Entrepreneur, lequel sera tenu de Déblayer les graviers et immondices et de rendre la Place nette.



Détail de la cour avec positionnement de la chapelle qui sert aux prisonniers pour s'évader. Les terrains à l'extérieur du mur d'enceinte appartiennent à des particuliers qui y installent divers entrepôts, cabanons..., et y stockent divers matériaux, ce qui facilite encore les évasions.

Quelques documents d'archives pour témoigner de la vie dans la maison de La Pérouse après 1800.

Dès le 16 février 1801, le sous-préfet précise que l'on trouve en prison 3 sortes d'individus :

- les prévenus de délits envoyés à la maison d'arrêt par le juge de paix
- les accusés (sous-entendu : en attente de jugement)
- les condamnés par les bureaux criminels de première instance.

Dans ces conditions, rien d'étonnant à ce que les prisonniers n'y soient pas nombreux.

Ils sont toujours nourris de 750 cl de soupe faite avec des légumes frais ou secs selon la saison, et de 750 gr. de pain, distribués 3 fois par jour.

Le 25 février 1801 le sous-préfet répercute auprès du maire de Moûtiers une lettre du ministre de l'intérieur du 28 janvier, visant à procurer aux détenus du travail, ce qui leur permettrait d'améliorer leur situation. Le ministre avait pris soin d'assurer que *"la mesure n'avait pas pour objet de soulager le Trésor Public, mais qu'elle était déterminée par des vues de bienfaisance. L'oisiveté dans laquelle ils croupissent éteint jusqu'au germe leurs facultés morales et physiques"*.

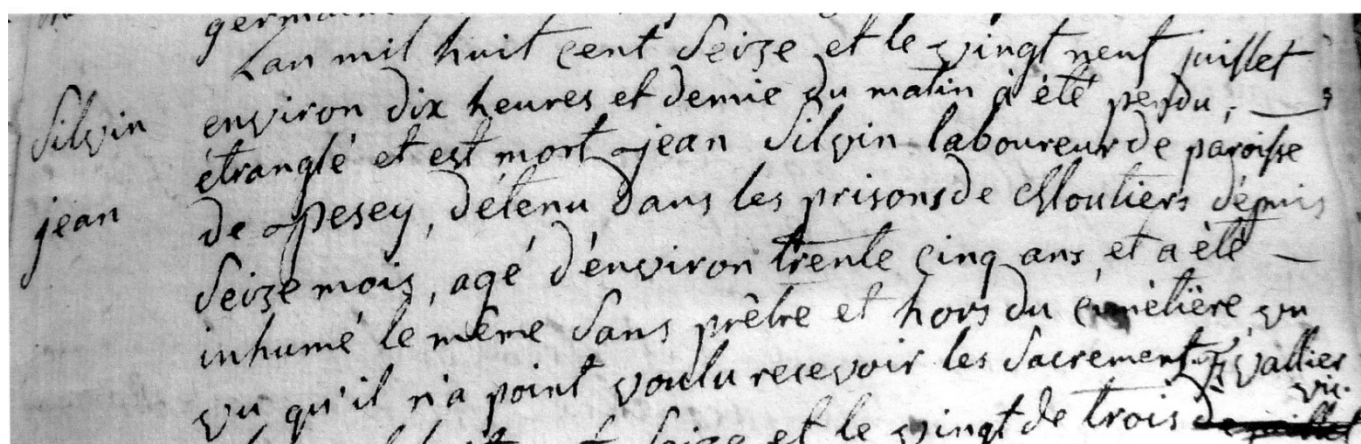
Suivait un arrêté imposant la création d'ateliers de travail dans toutes les maisons de détention.

Puis, le 22 juin 1802, le ministre rappelle qu'il faut se préserver des supercheries des concierges, sur le nombre des détenus par exemple, et de veiller à ce qu'ils ne fournissent aux détenus que le pain et l'eau, à moins qu'ils ne soient indigents, c'est-à-dire hors d'état de se procurer par eux-mêmes ou leur famille, des moyens de subsistance. On comprend bien en analysant la longue liste des abus à réprimer, le souci d'économie du gouvernement. Il y est rappelé rapidement l'aide que pourrait apporter le travail. Mais le faible nombre de prisonniers le plus souvent constaté à Moûtiers interdira qu'on y installe des ateliers.

Des états de fournitures de nourriture y sont établis chaque mois ce qui donne la liste des prisonniers et les raisons de leur enfermement.

Et puis, après le Consulat viendra l'Empire, sans que la vie des prisonniers semble mériter la moindre mention remarquable.

En 1815, le roi de Sardaigne va retrouver l'intégralité de ses possessions et il y réinstalle l'organisation présente avant la Révolution, Sénat de Savoie, judicature mage, les lettres émaneront dorénavant de l'intendant et non du sous-préfet, mais les prisons ne subissent pas de grands bouleversements, si l'on se fie aux rares documents trouvés, dans les archives communales. Dans l'un de ces documents, on rend compte des rations de pain allouées aux prisonniers, ce qui permet d'y compter 10 détenus, dont 4 condamnés pour meurtres. L'un d'eux est Jean Silvin, de Peisey, détenu depuis le 6 mars 1815. C'est le seul dont on connaît la destinée, par le registre des sépultures conservé aux archives diocésaines de Tarentaise.



The image shows a handwritten document in French, likely a burial record. The text is written in cursive and includes the name 'Silvin Jean' on the left margin. The main text reads: 'L'an mil huit cent seize et le vingt neuf juillet environ dix heures et demie du matin a été pendu, étranglé et est mort Jean Silvin laboureur de paroisse de Peisey, détenu dans les prisons de Moûtiers depuis seize mois, âgé d'environ trente cinq ans, et a été inhumé le même sans prêtre et hors du cimetière vu qu'il n'a point voulu recevoir les sacrements. Signé F. Vallier vicair'. The document is slightly faded and has some ink bleed-through from the reverse side.

*"L'an mil huit cent seize et le vingt neuf juillet environ dix heures et demie du matin a été pendu étranglé et est mort Jean Silvin laboureur de paroisse de Peisey détenu dans les prisons de Moûtiers depuis seize mois, âgé d'environ trente cinq ans et a été inhumé le même sans prêtre et hors du cimetière vu qu'il n'a point voulu recevoir les sacrements. Signé F. Vallier vicair."*

Il est donc resté emprisonné 16 mois à Moûtiers, avant d'être *"pendu et étranglé"*. Des 3 autres, on ignore s'ils ont subi la même peine et l'on ne sait même pas s'ils ont poursuivi leur emprisonnement à Moûtiers

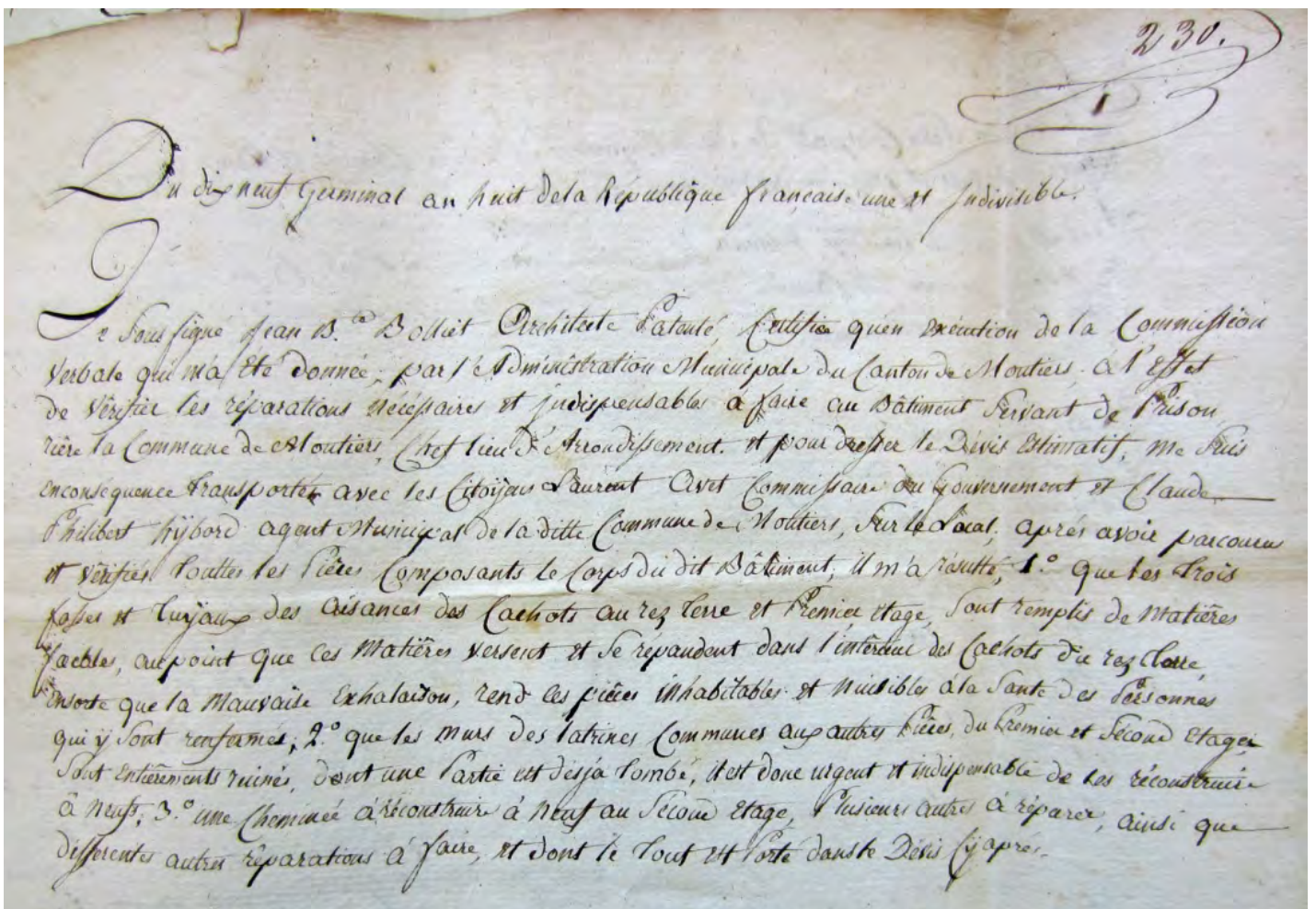
Des lettres de l'intendant de province sont consultables aux archives communales de Moûtiers pour la période 1814-1820.

Le principal sujet de préoccupation provient de la présence à Moûtiers des troupes autrichiennes d'occupation qu'on loge à la "caserne des religieuses" dès 1815. En 1818, on signale que 200 couvertures, laissées par l'armée autrichienne, ont été données aux prisons "qui n'ont pas reçu du gouvernement la dotation nécessaire".

Imaginez les conditions de vie nocturnes dans le vieux bâtiment glacial ! Dans la journée, heureusement, on pouvait se réconforter dans la pièce appelée le "chauffoir" où l'on distribuait à manger aux prisonniers.

Le 25 août 1817, le syndic est avisé d'un autre inconvénient provenant du fait qu'il n'y a, dans chaque cellule, qu'un semblant de latrines.

Le problème des latrines est récurrent (note de la commission du 9 avril 1800, texte ci-dessous)



230.

Du dix huit Géminal an huit de la République française, une et indivisible.

Le Soussigné Jean B. Bellin Architecte d'Etat, chargé par la Commission Verbale qui m'a été donnée, par l'Administration Municipale du Canton de Moûtiers, à l'effet de vérifier les réparations nécessaires et indispensables à faire au Bâtiment servant de Prisonnière la Commune de Moûtiers, Chef lieu d'Arrondissement. Et pour dresser le devis estimatif, me suis en conséquence transporté avec les Citoyens Laurent Arvet Commissaire du Gouvernement et Claude Philibert Hybord Agent Municipal de la dite Commune de Moûtiers, sur le local, après avoir parcouru et vérifié toutes les pièces composant le corps du dit Bâtiment, il m'a résulté, 1.° que les trois caves et Cuyaux des Caches au rez terre et Premier étage, sont remplies de Matières fœcales, au point que ces Matières versent et se répandent dans l'intérieur des Caches du rez terre, d'où il résulte que la Mauvaise Odoratou, rend ces pièces inhabitables et nuisible à la Santé des Personnes qui y sont renfermés, 2.° que les murs des latrines communes aux autres pièces, du Premier et Second étage, sont entièrement ruinés, dont une partie est déjà tombée, il est donc urgent et indispensable de les reconstruire à neuf, 3.° une cheminée à reconstruire à neuf au Second étage, plusieurs autres à réparer, ainsi que différentes autres réparations à faire, et dont le tout est porté dans le devis ci-après.

Un détenu souffre d'incontinence, et "de toutes les infirmités qu'entraîne ce genre de maladie". L'infection risque d'atteindre tous les autres prisonniers et ensuite les habitants de la ville. Il serait urgent d'affecter une pièce des "Prisons Royales" à l'usage sanitaire, mais que faire, il y a déjà si peu de possibilités d'emprisonnement !

Peu de trouvailles aux archives ensuite. Citons un dossier des détenus de 1850 à 1860. Ceux-ci ont été condamnés pour la plupart pour des délits relativement mineurs.

Les détenus sont suivis à leur sortie de prison, le syndic doit certifier leur rentrée dans leur village d'origine, mais aussi ce qu'ils y font.. D'un dénommé Bourgeois, faux-monnayeur, le syndic de Tessens, dit qu'il sera probablement poursuivi rapidement pour vagabondage. Cela explique une lettre de 1856 où il est envisagé d'envoyer en Amérique des détenus “ *pour parvenir à leur existence* ” ce qui veut dire en langage d'aujourd'hui “ *parvenir à assumer leur subsistance* ” !

Quel généalogiste nous dira si Cyprien Sollier, de Saint-Martin-de-Belleville, Jean-Pierre Blanc, d'Hauteville-Gondon, Jean Montmayer, de Longefoy, Jean-Baptiste Bourgeois sont bien partis “ *aux Amériques* ” comme on l'avait préconisé à leur sortie de prison ?

Dans ce registre, on cite des peines de prison relativement longues, mais effectuées à Chambéry ainsi qu'au pénitencier d'Alessandria, au Piémont, et à celui d'Oneglia, en Ligurie. Il y a aussi une maison de correction pour femmes à 2 km de Turin, elle a été créée en 1838.

A la fin de leur peine, les détenus reviennent à pied, munis du nécessaire pour s'alimenter en chemin, et doivent se présenter d'abord à l'intendant de province, puis au syndic de leur localité d'origine lorsqu'ils arrivent à destination.

Le 5 février 1858, le retour d'un jeune Salinois de 15 ans, nous apprend qu'il a effectué 2 ans dans la maison d'éducation correctionnelle, située près de Turin et créée en 1845. Il y avait donc été envoyé à 13 ans. Il a eu 12 jours pour venir se présenter au syndic.

Le 18 juillet 1855 avait été évoqué le cas d'un jeune garçon de Saint-Bon, âgé de 13 ans. On l'avait d'abord placé, sans succès, chez les Frères de Moûtiers. A son retour, il a quitté le toit paternel pour vivre dans des granges où il allume des feux qui peuvent causer des incendies.

Le syndic, Joseph Chardon, prie qu'on lui donne “ *quelques conseils pour voir ce qu'on peut faire de ce jeune garçon qui finira par devenir un mauvais sujet* ” (lettre à l'intendant, puis au tribunal, qui propose finalement à l'intendant de l'incarcérer dans la maison de correction près de Turin).

Les liens ne sont pas toujours distendus pendant les séjours dans ces prisons lointaines. Un certain Revers, de Saint-Jean-de Belleville, envoyé à Oneglia le 8 juillet 1849 pour 7 ans en raison de “ *stupro violente* ” est libéré le 17 avril 1855, on lui alloue 80 francs 90 de frais de route.

Il se présente à l'intendance puis au syndic de Saint-Jean, puis choisit d'habiter Moûtiers, avec sa femme à qui, en 1853, il avait envoyé 25 livres par l'intermédiaire de l'intendance, provenant sûrement de son travail à l'atelier de la prison. Elle l'avait remercié pour cette preuve d'attachement...

Tout doucement nous arrivons à la fin de la période sarde, par le traité de réunion à la France de 1860.

Bien entendu, un état des prisons est dressé dès le 31 juillet 1860 par le directeur des prisons du Rhône qui, de Chambéry, adresse son rapport au préfet du département de la Savoie. “ *La prison de Moûtiers est tellement défectueuse* ” dit-il “ *qu'il est impossible de l'approprier convenablement, et on devra l'abandonner dans un temps plus ou moins long* ”.

Il indique qu'elle ne renferme jamais plus de 25 à 30 détenus, le personnel comprend 1 gardien-chef, 2 gardiens ordinaires et 3 religieuses. On apprend qu'un médecin et un aumônier sont affectés à chacune des prisons savoyardes.

Le règlement en matière de nourriture diffère peu de celui appliqué jusque-là. On attribue chaque jour 737 gr. de pain et 1 litre de soupe, que l'on distribue le matin, à 10 heures et qui est faite, selon la saison, de légumes frais ou secs (comme cela s'est toujours pratiqué). Il semble que ce soit des religieuses qui la préparent. Comme par le passé, les détenus qui ont "*quelque argent*" peuvent cantiner, et trouver vin, eau-de-vie, tabac, viande, beurre et fromage. La fourniture de paille reste assurée par l'état, comme sous le gouvernement sarde.

Par ailleurs, il n'existe pas de costume pénal : les détenus portent "*ce qu'ils avaient en arrivant*", c'est-à-dire des vêtements sales, est-il indiqué, mais une blouse blanche leur est fournie chaque semaine.

Pour le coucher, la paillasse est garnie d'une seule couverture.

Le rapport constate que le travail n'est pas obligatoire, pas plus que des occupations ne sont imposées, si bien que les gardiens n'ont rien d'autre à faire qu'ouvrir et fermer les portes. Il déplore que les prévenus soient mêlés aux condamnés, ce qui est contraire à la loi.

Dans chaque prison existe une chapelle où les détenus entendent la messe le dimanche

Les observations finales du directeur des prisons du Rhône sont les suivantes :

- *un personnel de garde trop nombreux, à corriger lorsque des vacances surviendront. Certains d'entre eux n'ont pas les aptitudes nécessaires, ils sont là à titre provisoire, d'autres sont trop âgés et jouissent déjà d'une pension de retraite : décisions à prendre pour chacun de ces cas.*

- *comme dans les autres prisons de l'Empire, il faut adjuger la gestion à un seul entrepreneur qui gère la nourriture, le linge, la literie, le chauffage, l'éclairage, la propreté et la salubrité. Le directeur présentera un projet d'affiche pour les adjudications à prévoir.*

- *veiller aussi à la discipline.*

En 1863, le 1<sup>er</sup> mai, par une loi promulguée par Napoléon III, l'Etat français cède gratuitement au département de la Savoie les prisons de Chambéry, Saint-Jean-de Maurienne et Moûtiers.

La même année, le gardien-chef de la prison de Moûtiers exprime ses doléances : on lui amène des personnes à emprisonner, parce qu'elles troublent l'ordre public. Les prisons ne comportent pas assez de places pour remplir cet office ; on lui a même conduit un aliéné avant son transfert à Bassens !

Dans un registre d'écrou, concernant les années 1862 – 1934, sont énumérés quelques délits conduisant aux prisons de Moûtiers mais les condamnés ne sont passés que devant un tribunal de simple police : injures, mauvais traitements y compris sur animaux, outrage à magistrat (5 jours de prison), défaut de balayage devant sa porte (24 heures), n'avoir pas enfoui un mulet mort (48 heures), mauvais traitements envers sa mère (5 jours).

La pratique du charivari est punie de 3 jours de prison, chanter des chansons prohibées : 5 jours, et 1 jour pour la fermeture tardive d'un débit de boissons.

Si l'on se fait arrêter à Annecy pour infraction à la police des mœurs et que l'on est couturière à Moûtiers par ailleurs, c'est à Moûtiers qu'on devra être emprisonnée, 3 jours.



En 1863, alors que le gardien-chef est malade, la prison renferme des prévenus accusés de meurtre et d'émission de fausse monnaie : le sous-préfet est invité à nommer provisoirement un autre gardien.

En 1864, on trouve avec surprise des requêtes du gardien-chef de la prison moûtérienne : il ne dispose que de deux pièces pour son logement personnel. Pour le satisfaire on va dégager des pièces occupées par du mobilier des Sœurs (ce qui confirme leur implication antérieure dans la vie de la prison), ce mobilier sera transféré au grenier.

Dans une autre lettre, il est précisé qu'il n'y a qu'1 homme et 3 femmes dans la prison, le gardien-chef demande donc une permission pour aller à Albertville et Saint-Pierre d'Albigny : sa femme peut les surveiller. On est loin des 25 à 30 détenus évoqués dans le rapport de 1860.

A propos de surveillance : il existe, depuis 1864, un comité de surveillance dont le sous-préfet est président, le président du tribunal de première instance en est membre de droit, et d'autres membres élus en font partie : le maire de l'époque, Gerfaux, le conseiller général, Joriz et des personnalités locales dont...la directrice d'école... Plus tard, l'architecte Borrel en fera partie.

Le curé de Moûtiers est en même temps l'aumônier de la prison, depuis qu'en 1866, l'aumônier en titre s'est démis de ses fonctions alors qu'il n'y avait que 3 prisonniers.

La lecture des annuaires du département de la Savoie permet de constater en 1869 que le gardien-chef de la prison est en place au moins depuis 1864.

Le 22 juillet 1879 siège la commission de surveillance. Elle constate que du chauffoir on peut discuter avec les prisonniers en promenade. Elle conseille donc de conduire ce chauffoir du " rez " au premier étage, ou alors de mettre une grille à sa fenêtre.

Elle constate aussi que le côté extérieur du mur de clôture de la cour offre, à une certaine distance du faite, un rebord ou saillie assez large pour qu'un homme puisse y circuler. Si par hasard un prisonnier arrivait à y monter, il pourrait accéder à la crête et s'échapper. On doit faire disparaître cette saillie.

Il faut aussi faire recrépir le mur extérieurement car il est, en l'état, presque facile de l'escalader car les moellons sont séparés par des intervalles.

En outre, des maisonnettes sont adossées au mur, ce qui a facilité récemment l'évasion d'un prisonnier. Une de ces maisons a été édifée par les frères Pedrino (entrepreneurs) sur un terrain appartenant à l'Etat. Il faut, au renouvellement du bail, qu'on les oblige à démolir et à ne pas reconstruire ensuite, et même interdire d'y adosser des matériaux, ou même d'en entasser au voisinage comme ils l'ont déjà fait.



Cadastre de 1885 (en vert : la prison et ses dépendances)

En 1889 et 1890, tentatives d'évasion, dues à des négligences du gardien, sur lesquelles nous ne nous étendrons pas, mais, notons-le, le sous-préfet dira au préfet en janvier 1889 : “ *comme la plupart du temps il n'avait dans son établissement que des détenus qui n'ont pas grand intérêt à s'évader, on comprend qu'il soit quelquefois disposé à se départir d'une surveillance rigoureuse* ”.

Cela confirme ce que nous avons maintenant bien compris : les détenus à la prison moûtérienne l'étaient, le plus souvent, pour des délits mineurs ; il y a eu hélas de malheureuses exceptions.

En 1891, divers évènements agitent la prison et son gardien-chef qui informe, le 25 février, le sous-préfet de ses inquiétudes : il a été informé par un prisonnier des projets de le bâillonner pour s'évader. Il en profite pour signaler le caractère violent des italiens détenus.

Une lettre du sous-préfet au préfet mentionne, le même mois, la tentative d'évasion de 6 italiens, il déplore qu'on ne puisse séparer les prisonniers, ce qui rend difficile de venir à bout d'une révolte.

Il met en cause la construction de la voie ferrée qui a amené à Moûtiers cette “ *population à risques* ” et demande l'attribution d'un gardien supplémentaire. Cette requête a bien été transmise en haut lieu, car le ministre de l'Intérieur lui-même répond au préfet, qui a évoqué l'accroissement de la population carcérale due à la construction de la voie ferrée et des casernes.

Le ministre évoque la création récente de deux postes à Grenoble, d'où l'on pourrait détacher un gardien, mais il dit que leur nombre total est strictement limité.

Un gardien est détaché d'Albertville, mais, en novembre, il doit repartir car il n'y a plus que 6 hommes et 2 femmes à Moûtiers. Toutefois une évasion survenue à Saint-Jean de Maurienne retarde son renvoi.

En 1907, ces difficultés constantes seront encore évoquées par la commission de surveillance qui préconisera le transfert des prisonniers vers le Pénitencier d'Albertville : mais

cela va rester lettre morte. Toujours est-il que le couple de gardiens demande sa mutation en prétextant seulement du fait que la maison d'arrêt est très malsaine.

Il n'y a pas que les archives pour donner vie à cette vieille prison. La lecture d'un ouvrage consacré aux *Grandes affaires criminelles de Savoie* (Anne Marie Bossy – édition De Borée) nous en fait découvrir une, traitée par la Cour d'Assises de la Savoie, le 30 mai 1906.

L'accusé, Lombardo (encore un italien) parle à peine le français et le premier témoin est le gardien-chef de la prison de Moûtiers. Il dit que la prison de Moûtiers ne renfermait alors qu'un prisonnier nommé Giorgini, et ni le gardien-assistant, Santarelli, ni Giorgini n'étaient présents à 9 heures du matin.

Donc le gardien-chef s'est inquiété et s'est mis à les chercher partout. Il entend des râles dans un grand placard de la cuisine, il en casse la porte et tombe sur Santarelli ensanglanté et agonisant, tenant à la main le morceau de pain qu'il coupait pour le prisonnier, lorsqu'il a été attaqué. Santarelli meurt 2 heures après, laissant une femme et 2 orphelins. (Pour les habitués du cimetière de Moûtiers, on peut y voir son tombeau).

La gendarmerie et la police ont recherché Giorgini. Il n'était emprisonné que pour infraction à la police des transports, mais âgé de 22 ans, il est jugé dangereux. Toutes les routes sont bloquées, mais il reste introuvable jusqu'au soir ; à 20 H. 30, un gendarme planqué montée du Siboulet, voit un individu hache à la main qui se laisse appréhender sans résistance, après avoir reconnu être l'auteur de l'assassinat.

Comme motif, il dit simplement qu'il a été traité de “ *testarda* ” (équivalent : bourrique, entêté) Bien menotté, il a été reconduit à la maison d'arrêt, récoltant des “ *A mort !* ” sur son passage.

Au cours de l'instruction, on découvre que Giorgini a été employé 1 mois chez le cordonnier Bermond, sous le nom de Louvi.

Il est ensuite conduit à la prison de Chambéry où il est déclaré sain de corps et d'esprit par des médecins aliénistes, alors que les enquêteurs avaient cru être en présence d'un demi-fou tant ses propos étaient incohérents.

Au bout de 9 jours, il avoue se nommer Antonio Lombardo, avoir déserté d'un régiment italien, il avoue aussi que, pendant son service militaire, il a assassiné une prostituée en 1905.

La vérité est que la justice italienne l'avait alors arrêté, mais reconnu fou, il avait été interné dans un asile, d'où il s'était évadé pour rejoindre Moûtiers par le col du Petit-Saint-Bernard.

La justice française, elle, instruit le procès au cours duquel l'assassinat du gardien est détaillé de façon horrible. Lombardo sera condamné à la peine capitale, mais le président Fallières commue sa peine en travaux forcés à perpétuité. Puis en 1929, sa peine sera réduite à 20 ans à partir de cette date : il a alors 55 ans... nous n'en saurons pas plus sur cet abominable occupant de la prison moûtérienne.

Cette grave affaire conduira encore la commission de surveillance moûtérienne à demander le transfert de la prison, mal située, ou sa reconstruction, et, à défaut, le transfert des détenus vers une autre maison d'arrêt, mais, sans succès.

Pas d'autres événements marquants jusqu'en 1920 où une tentative d'évasion avec violence envers le gardien, va entraîner une lettre du directeur de la circonscription territoriale de Grenoble au préfet de la Savoie (remarquons que les prisons savoyardes dépendant maintenant de la circonscription de Grenoble et non plus de celle du Rhône).

Il dit de la prison moûtérienne que c'est un "*vieux bain sarde*" qu'il n'est plus adapté à l'époque, qu'il ne peut contenir que 14 hommes et 6 femmes, or le nombre peut s'accroître, dit-il, par suite de la création de nouvelles usines à Moûtiers et à ses environs.

Le gardien s'est bien défendu, il a réussi à empêcher l'évasion, mais il doit néanmoins recevoir un blâme, sévère, pour ses négligences.

La lecture de ce courrier, et de celui du gardien lui-même, comporte de nombreux détails susceptibles de faire mieux appréhender les conditions d'existence des détenus -mais aussi celles de leurs surveillants- et de mesurer l'inadaptation de la prison, dans un bâtiment justement qualifié de "*vieux bain sarde*".

La prison renferme, ce samedi 25 décembre 1920, 20 prisonniers (le maximum de ses capacités, dit le directeur régional précisant que 13 étaient seulement prévenus mais que 7 attendaient leur transfert à leur "*destination pénale*"). Vers 16 heures, les prisonniers ont été réunis au chauffoir et à la cuisine par le surveillant Vaccarezza pour la distribution de la soupe. Il l'a fait sans attendre comme il l'aurait du, le retour du surveillant-chef, dont l'état de santé impose une promenade journalière après le repas, laquelle a été prolongée en ce jour de fête ; il pensait ainsi le satisfaire, dira-t-il.

Il a également pris les inscriptions pour la "*cantine du lendemain*". Les portes n'ont pas été refermées, car c'est le moment où les détenus vont aux toilettes, vident leur seau hygiénique, et prennent de l'eau pour l'emporter dans leur cellule.

Vaccarezza est monté au greffe pour remplir certaines pièces et 3 détenus, inculpés de vol qualifié, étrangers dont 1 seul parlait un peu le français en ont profité pour accomplir leur évasion, préméditée, dit le directeur.

Ils ont refermé les portes des chauffoir et cuisine, leurs clés (d'un poids de 1 kg 200) étant restées accrochées aux portes, ce qui sera contesté par Vaccarezza, et ils sont montés au greffe espérant y trouver les clés de la porte de sortie. Ils ont donc suivi de près Vaccarezza qui s'y rendait, l'ont agressé par derrière, jeté à terre, il réussit à se dégager de l'étreinte (féroce, dira le directeur) brise un carreau et crie au secours !

Ne pouvant, de ce fait, prendre le risque de rester dans la pièce du greffe, les 3 détenus transportent le surveillant dans un dortoir, lui couvrent la tête d'une couverture, et se mettent à le fouiller pour trouver peut-être la clé... qu'il a effectivement sur lui, mais dans la poche intérieure de sa vareuse. Il se jette entre deux lits et parvient à sortir la clé de sa poche et à la cacher avant que sa vareuse soit mise en lambeaux. Il est frappé à coups de pieds, coups de poings, puis enfermé dans le dortoir pendant que les 3 assaillants redescendent chercher un moyen de sortir, brisant les carreaux, mais sans succès.

Ils remontent à l'étage, y rencontrent un prisonnier sortant des "*cabinets*" qui reçoit aussi un coup de poing, puis ils s'en vont. Ce prisonnier entend alors des cris provenant du dortoir, et court délivrer Vaccarezza. Malgré ses blessures, celui-ci descend au chauffoir et demande à un des détenus le rasoir qui lui avait été remis, comme tous les samedis, pour raser ses codétenus. (On ne lui avait donc pas encore demandé de le rendre !).

Ainsi armé, le jeune surveillant part à la poursuite des fuyards, en rencontre un, qu'il blesse d'un coup de rasoir à la gorge, les deux autres se sauvent dans la cour, affolés devant l'air décidé du gardien, et se rendent. Tout cela n'a pas duré plus d'un quart d'heure, au bout duquel le surveillant-chef rentre de sa promenade suivi de près par les gendarmes et le juge d'instruction, alertés par les voisins de la prison ayant entendu les appels au secours de Vaccarezza.

Les 3 détenus ont été mis en cellule, mais ensemble, faute de place. Par précaution, chacun a été menotté. Le 30 décembre ils comparaissent devant le tribunal correctionnel qui les condamne à un an de prison pour leur tentative d'évasion.

Le Garde des Sceaux ne prononcera qu'un blâme et non l'ajournement de l'avancement d'un an du gardien comme le demandait le directeur grenoblois, tenant compte de sa jeunesse, de son inexpérience et de sa bravoure.

Le "Journal" du 08 janvier 1921 évoquera cette affaire sous le titre " *Va-t-on supprimer les petites prisons ?* " en soulignant la trop grande exposition des gardiens trop peu nombreux dans les petites prisons comme celle de Moûtiers, comme aussi celles d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne.

Petite anecdote concernant une personnalité moûtérienne : le docteur Laissus avait été nommé médecin de l'établissement pénitentiaire en 1878. 43 ans plus tard, en 1921, il est toujours à son poste. Mais un prisonnier a refusé d'être soigné par lui. Le sous-préfet signale au préfet qu'il est âgé de 86 ans, il est possible que ses facultés puissent subir un certain affaiblissement. On peut donc envisager de le remplacer à la prison, comme il l'a déjà été à l'hôpital. Il est donc nommé médecin-honoraire des établissements pénitentiaires. Ajoutons que le docteur Resler sera nommé à ce poste en 1931.

En 1924 intervient une autre tentative d'assassinat sur le gardien-chef. Le sous-préfet signale au préfet que certains détenus, qui devraient être conduits en maison centrale, restent à Moûtiers par mesure d'économie ou faute de voiture cellulaire pour les transporter sans danger.

La même année le directeur de la circonscription pénitentiaire va évoquer le manque de sécurité de la prison, il parle en particulier d'un dortoir, situé au 1<sup>er</sup> étage, d'un accès défectueux et difficile à surveiller.

Les affaires citées, vous auront bien fait comprendre l'inadéquation de la vieille prison sarde ; sa suppression et le transfert des détenus vers d'autres prisons savoyardes sont unanimement souhaités par la mairie, la sous-préfecture et la préfecture.

C'est un décret Poincaré qui entraîne, en 1926, le remodelage des arrondissements ; celui de Moûtiers disparaît, on supprime de ce fait la sous-préfecture, mais aussi, on pourrait le penser les prisons moûtériennes...

Or, le répertoire des établissements pénitentiaires établi par les services des Archives Départementales de la Savoie en 1998, précise que les deux prisons de Moûtiers et Albertville ont été fermées en 1928 et non en 1926, pour être réouvertes en 1931, leur fermeture définitive intervenant finalement en 1934 pour celle de Moûtiers et 1933 pour celle d'Albertville.

Cependant le Garde des Sceaux communique au Préfet de la Savoie, le 24 septembre 1926, l'arrêté de mutation à la maison d'arrêt de Grenoble, du greffier de la " *maison d'arrêt* " de Moûtiers, établissement supprimé. Alors, 1926, 1928 ?

Petite anecdote : lors de la première fermeture, le conseil général de la Savoie examine en deuxième session ordinaire une proposition émanant d'Anselme Boix, que certains d'entre nous ont connu. Débordant d'idées, comme toujours, il propose d'acheter la vieille geôle moûtérienne, moyennant 20 000 francs ou de la louer 1 000 francs par an. L'architecte départemental estime que la proposition d'achat peut être retenue, à condition de porter le prix à 30 000 francs, malgré la moins value apportée par la cour indivise qui l'entoure. La meilleure formule, adoptée, serait de vendre la prison aux enchères.

Notons que le décret-loi qui a supprimé la prison n'est pas encore approuvé à l'époque. L'affaire est donc renvoyée à la prochaine session.

Après la brève réouverture de la prison de 1931 à 1934, lors de la séance du conseil municipal du 21 décembre 1934, le maire, Gabriel Donnet, informe ses collègues de la décision du conseil général (18 octobre 1934) de la mettre en vente aux enchères.

Le maire propose de s'intéresser à l'affaire : compte tenu de la position centrale du vieux bâtiment derrière la poste, enclavé entre de vieux immeubles, mal accessible, ne présentant aucun intérêt au point de vue commercial, l'acquérir pour assainir, par sa démolition, la partie la plus centrale de la ville serait une meilleure solution. On créerait une place, une voie en amenant l'air, la lumière, dans les immeubles riverains de la Grande Rue.

Le conseil demande donc au préfet de faire surseoir à la vente aux enchères publiques et sollicite la cession amiable à la ville au prix de 20 000 francs.

Quelques jours plus tard, le 26 décembre, le sénateur Borrel, président du conseil général, écrit à Donnet pour l'assurer qu'il appuiera la demande. A noter qu'il fait alors partie (depuis 1929) du conseil municipal moûtérien.

Il faut attendre le 14 mai 1935 pour que le conseil général prenne, dans sa délibération de ce jour, la décision d'accepter "exceptionnellement" la proposition de la commune de Moûtiers, pour la somme de 20 000 francs, nets, c'est-à-dire que les frais resteront à la charge de la commune.

Pour faciliter l'acquisition, la commune demande à payer en deux fractions de 10 000 francs, espacées d'un an.

L'acte de vente est établi le 27 juin 1936 en l'étude Rostaing de Chambéry, avec l'assistance du notaire de la ville Maître Roussel.

L'architecte de la ville, Bormans, a été consulté : il rend compte de l'état des lieux le 2 novembre 1936 en faisant leur description détaillée, et précise que le bâtiment n'est pas utilisable par la ville : le rendre habitable entraînerait au moins 20 000 francs de frais, et la location d'un étage n'attendrait même pas 2 000 francs par an.

Il conseille donc la démolition, pour réaliser une place de 30 mètres sur 15 mètres. En ce cas, les "délaisés du terrain" pourraient être vendus aux propriétaires riverains. Enfin, il estime que la circulation des voitures ne devrait "peut-être pas" être autorisée sur cette place.

C'était déjà la position du maire en 1934.

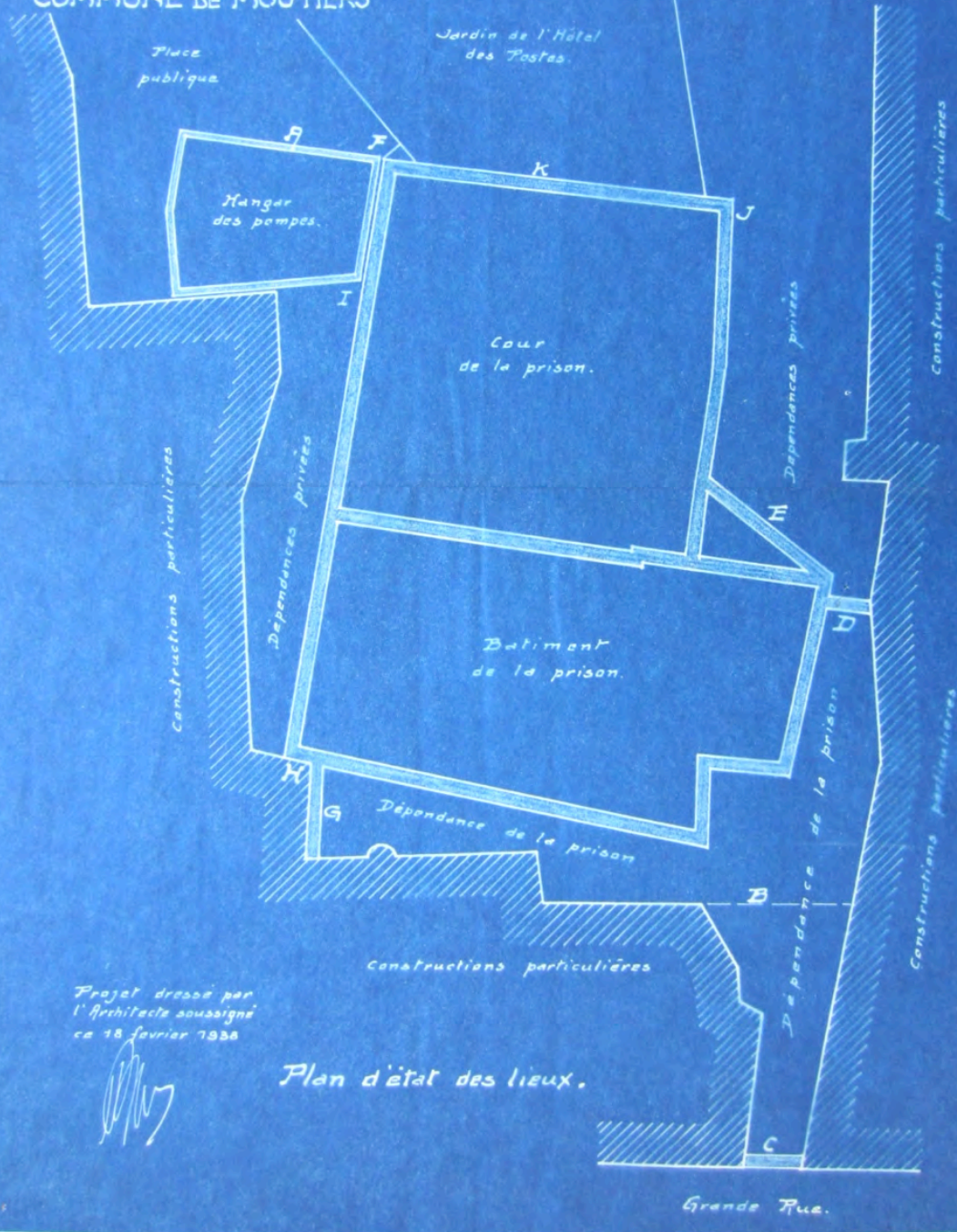
Il faut attendre le 7 mai 1937, pour que le conseil municipal en délibération "Borrel absent ..." décide la démolition du bâtiment, entraînant aussi celle du hangar des pompes qui était accolé à son mur d'enceinte.



# PROJET DE DÉMOLITION DE LA MAISON D'ARRÊT ET DU HANGAR DES POMPES.

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNE DE MOUTIERS

ECHELLE 5% PAR M.



Projet dressé par  
l'architecte soussigné  
ce 18 février 1938

Plan d'état des lieux.

Il est décidé de solliciter des propriétaires voisins de la prison leur participation financière à l'opération, dans la mesure de l'intérêt que présente pour eux ce projet d'assainissement. La commune s'engage envers les souscripteurs à procéder à la démolition dans un délai de deux ans. Enfin, lors de la délibération du conseil du 21 janvier 1938, on constate l'urgence de procéder à l'exécution des travaux de démolition, en les soumettant au préalable à adjudication.

Le délai imposé à l'entrepreneur pour la démolition est fixé à 18 mois et les dépenses seront couvertes par les sommes attendues de la vente à l'Etat de l'hôtel des Postes, construit en 1905 par la commune. Cette cession étant encore en pourparlers, cela pourrait entraîner le recours à un emprunt si la vente n'intervenait pas rapidement.

Les entrepreneurs moûtiérains soumissionnent en avril 1938. Rigotti, propriétaire d'un café ouvrant sur la future place, est le plus gourmand, il propose de réaliser la démolition pour 87 800 francs. Sont cités ses concurrents, entrepreneurs bien connus des moûtiérains, Rondi, Christille, Botto, Aymonod, et enfin Bodone, qui s'est contenté de 38 200 francs, et, bien sûr, remporte le marché. Un acompte de 20 000 francs lui est versé et, le 20 janvier 1939, il encaissera le solde. On a donc tout lieu de penser que la démolition était achevée à cette date.



Un rare document de l'entrée de la prison, juste avant sa démolition.  
(photo aimablement communiquée par la famille Rigotti )



Joseph Bodone utilisera les pierres de cette démolition pour la construction de l'hôtel Roches Blanches aux Avanchers (c'est l'actuel hôtel La Vigogne). Certaines portes ont été récupérées, soit par Mr Bodone, soit par le cafetier Glise propriétaire voisin des prisons. Les ouvriers travaillant sur le chantier Bodone ont bien sûr aussi emporté quelques souvenirs, ainsi Mr Vidale a conservé une clé que nous avons pu vous montrer, grâce à l'amabilité de sa fille, Mme Dal Molin, qui nous l'a prêtée.

Une dernière précision : depuis 1936, la maison d'arrêt de Chambéry, disposant de 50 cellules pour les hommes et 10 pour les femmes était le seul établissement pénitentiaire du département, souvent surchargé.

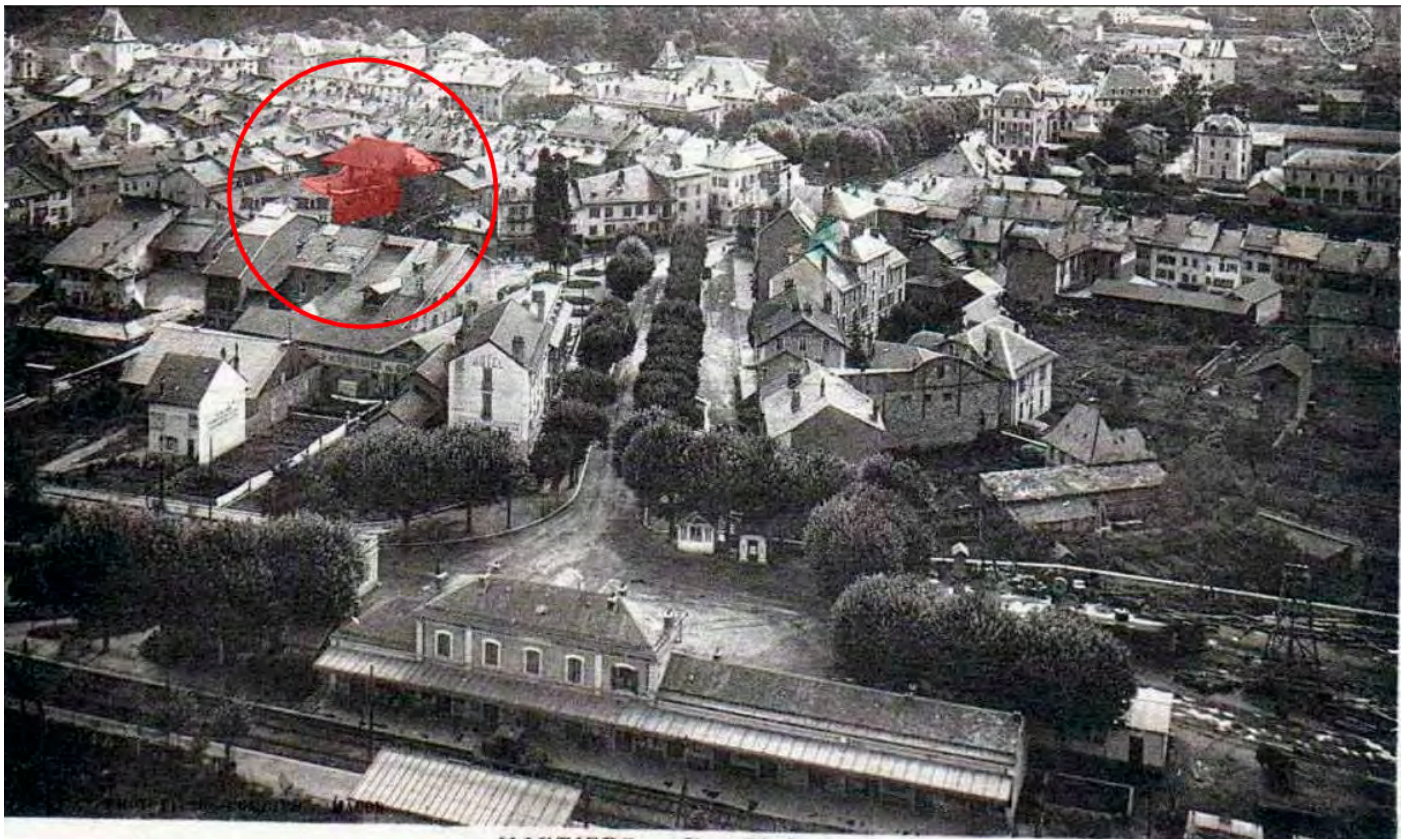
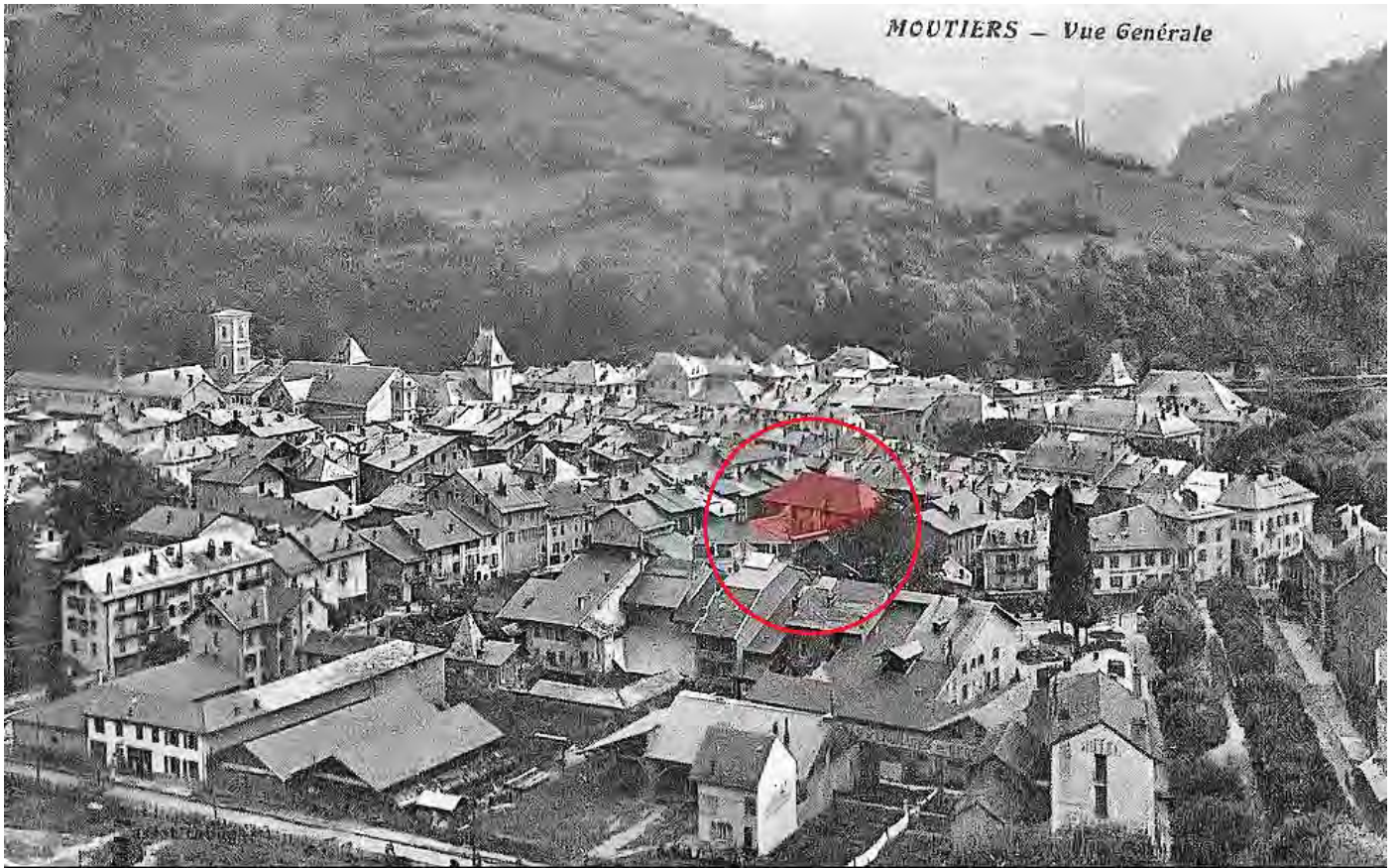
En 1992, on a construit, au centre pénitentiaire d'Aiton, 390 cellules n'accueillant que des prisonniers masculins. Les prisonnières sont toujours détenues à la maison d'arrêt de Chambéry.

Nous sommes arrivés à la fin de notre exposé... Il était sûrement ambitieux d'aborder un sujet... pour le moins déplaisant.

Si peu d'entre nous connaissent l'existence ancienne de cette prison et son emplacement, rien d'étonnant. Toutes les cartes postales du vieux Moûtiers, ou presque, évitent soigneusement de la montrer ou même de laisser deviner les murs qui l'entouraient, murs dont la hauteur nous a stupéfiés.

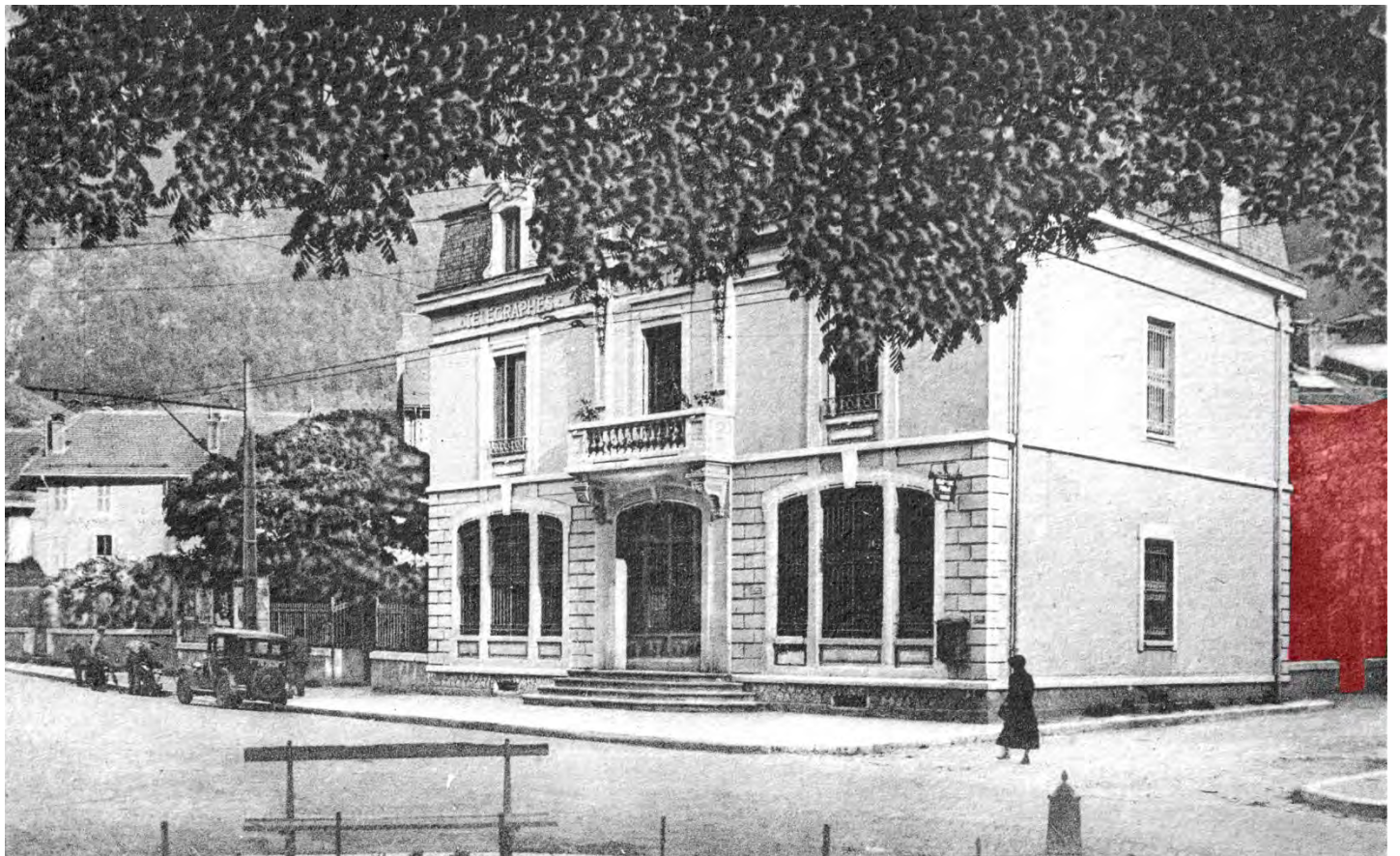
La recherche des documents a abouti à ne sélectionner que les cartes postales et photographies où figure de manière très discrète la prison de Moutiers.

MOUTIERS – Vue Générale





Deux vues de l'ancien bureau des postes, avec sur la droite le mur de la prison



Partie d'une photographie prise vers 1895 ( les arbres de l'avenue de la gare viennent d'être plantés .On distingue nettement le mur d'enceinte et le bâtiment servant de prison. Le bureau de postes ne figure pas sur cette photographie, il fut inauguré en 1905



Détail



Merci à tous ceux qui nous ont apporté leur aide dans ces recherches.  
Merci également à la collaboratrice dévouée pour le travail de frappe et de mise en page.

#### ORIGINES DES DOCUMENTS :

Archives de l'Académie de la Val d'Isère

Archives municipales de Moutiers

Archives départementale de Savoie

Archives d'Etat de Turin

Grandes affaires criminelles de Savoie (Anne Marie Bossy – édition De Borée)

Documents personnels



Monique GHERADINI - François RERAT juin 2014